DEFENSE
DE
L'ESPRIT DES LOIX,

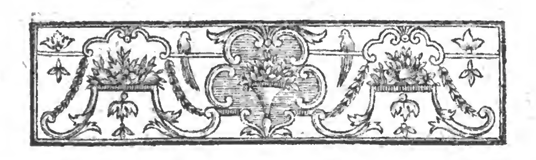
A laquelle on a joint quelques

ECLAIRCISSEMENS.



A GENEVE,
Chez BARRILLOT & FILS.

M. DCC. L.



DEFENSE DE L'ESPRIT DES LOIX.

PREMIERE PARTIE.

ON a divifé cette Défenfe en trois parties. Dans la premiére on a répondu aux reproches généraux qui ont été faits à l'Auteur de *l'Efprit des Loix.* Dans la feconde on répond aux reproches particuliers. La troifiéme contient des réfléxions fur la maniére dont on l'a critiqué. Le Public va connoitre l'état des chofes, il pourra juger.

I.

QUOIQUE l'Efprit des Loix foit un ouvrage de pure politique & de pure jurifprudence, l'Auteur a eu fouvent occafion d'y parler de la religion chrétienne: il l'a fait de maniére à en faire fentir toute la grandeur;

& s'il n'a pas eu pour objet de travailler à la faire croire, il a cherché à la faire aimer.

Cependant dans deux feuilles (*) périodiques qui ont paru coup ſur coup, on lui a fait les plus affreuſes imputations. Il ne s'agit pas moins que de ſavoir, s'il eſt Spinoſiſte ou Déiſte; & quoique ces deux accuſations ſoient par elles-mêmes contradictoires, on le mène ſans ceſſe de l'une à l'autre. Toutes les deux étant incompatibles, ne peuvent pas le rendre plus coupable qu'une ſeule, mais toutes les deux peuvent le rendre plus odieux.

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui dès le premier article de ſon Livre, a diſtingué le monde matériel d'avec les intelligences ſpirituelles.

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui dans le ſecond article a attaqué l'Athéiſme. *Ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle a produit tous les effets que nous voyons dans le monde, ont dit une grande abſurdité: car quelle plus grande abſurdité, qu'une fatalité aveugle, qui a produit des Etres intelligens?*

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a continué par ces paroles: *Dieu a du rapport à l'Univers, comme Créateur & comme Conſervateur* (†); *les Loix ſelon leſquelles il a créé, ſont celles ſelon leſquelles il conſerve; il agit ſelon les regles, parce qu'il les connoît; il les connoît, parce qu'il les a faites; il les a faites, parce qu'elles ont du rapport avec ſa ſageſſe & ſa puiſſance.*

Il

(*) L'une du 9. Octobre 1749., l'autre du 16. du même mois.

(†) Livre I. Chapitre 1.

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a ajoûté : *Comme nous voyons que le monde* (†), *formé par le mouvement de la matiére & privé d'intelligence, ſubſiſte toûjours*, &c.

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a démontré (*) contre Hobbès & Spinoſa, *que les rapports de juſtice & d'équité étoient antérieurs à toutes les Loix poſitives.*

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a dit au commencement du Chapitre ſecond : *Cette Loi, qui en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un Créateur nous porte vers lui, eſt la premiere des Loix naturelles par ſon importance.*

Il eſt donc Spinoſiſte, lui qui a combattu de toutes ſes forces le paradoxe de Bayle : qu'il vaut mieux être Athée qu'Idolâtre? Paradoxe dont les Athées tireroient les plus dangereuſes conſéquences.

Que dit-on après des paſſages ſi formels ? l'équité naturelle demande, que le degré de preuve ſoit proportionné à la grandeur de l'accuſation.

PREMIERE OBJECTION.

L'Auteur tombe dès le premier pas; les Loix dans la ſignification la plus étendue, dit-il, *ſont les rapports néceſſaires qui dérivent de la nature des choſes. Les Loix des rapports! cela ſe conçoit-il? .... Cependant l'Auteur n'a pas changé la définition ordinaire des Loix ſans deſſein. Quel eſt*

(†) Livre I. Chapitre 1.
(*) Livre I. Chapitre 1.

est donc son but? le voici: Selon le nouveau systême, il y a entre tous les Etres, qui forment ce que Pope appelle le Grand-Tout, un enchaînement si nécessaire, que le moindre dérangement porteroit la confusion jusqu'au Trône du premier Etre; c'est ce qui fait dire à Pope, que les choses n'ont pû être autrement qu'elles ne sont, & que tout est bien comme il est. Cela posé on entend la signification de ce langage nouveau, que les Loix sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses; à quoi l'on ajoûte que dans ce sens tous les Etres ont leurs loix, la divinité a ses loix, le monde matériel a ses loix, les intelligences supérieures à l'homme ont leurs loix, les bêtes ont leurs loix, l'homme a ses loix.

REPONSE.

Les ténebres mêmes ne sont pas plus obscures que ceci. Le Critique a oüi dire, que Spinosa admettoit un principe aveugle & nécessaire qui gouvernoit l'univers; il ne lui en faut pas davantage: dès qu'il trouvera le mot nécessaire, ce sera du Spinosisme. L'Auteur a dit que les Loix étoient un rapport nécessaire; voilà donc du Spinosisme, parce que voilà du nécessaire: & ce qu'il y a de surprenant, c'est que l'Auteur chez le Critique se trouve Spinosiste à cause de cet article, quoique cet article combatte expressément les systêmes dangereux. L'Auteur a eu en vûe d'attaquer le systême de Hobbes, systême terrible, qui faisant dépendre toutes les

les vertus & tous les vices de l'établissement des Loix que les hommes se sont faites, & voulant prouver que les hommes naissent tous en état de guerre, & que la premiere Loi naturelle est la guerre de tous contre tous, renverse comme Spinosa & toute religion & toute morale. Sur cela l'Auteur a établi premierement, qu'il y avoit des Loix de justice & d'équité avant l'établissement des Loix positives; il a prouvé que tous les Etres avoient des Loix; que même avant leur création ils avoient des Loix possibles; que Dieu lui-même avoit des Loix, c'est-à-dire les Loix qu'il s'étoit faites. Il a démontré (*), qu'il étoit faux que les hommes naquissent en état de guerre; il a fait voir que l'état de guerre n'avoit commencé qu'après l'établissement des sociétés, il a donné là-dessus des principes clairs; mais il en résulte toûjours que l'Auteur a attaqué les erreurs de Hobbès, & les conséqnences de celles de Spinosa, & qu'il lui est arrivé qu'on l'a si peu entendu, que l'on a pris pour des opinions de Spinosa les objections qu'il fait contre le Spinosisme. Avant d'entrer en dispute, il faudroit commencer par se mettre au fait de l'état de la question, & savoir du moins si celui qu'on attaque est ami ou ennemi.

SECONDE OBJECTION.

Le Critique continuë: *Sur quoi l'Auteur*

(*) Au Livre I., Chapitre I.

cite Plutarque, qui dit, que la Loi eſt la Reine de tous les mortels & immortels. Mais eſt-ce d'un Payen, &c.

Reponse.

Il eſt vrai que l'Auteur a cité Plutarque, qui dit, que la Loi eſt la Reine de tous les mortels & immortels.

Troisieme Objection.

L'Auteur a dit, que *la création, qui paroît être un acte arbitraire, ſuppoſe des regles auſſi invariables que la fatalité des Athées.* De ces termes le Critique conclut, que l'Auteur admet la fatalité des Athées.

Reponse.

Un moment auparavant il a détruit cette fatalité par ces paroles: *Ceux qui ont dit, qu'une fatalité aveugle gouverne l'univers, ont dit une grande abſurdité: car quelle plus grande abſurdité, qu'une fatalité aveugle, qui a produit des Etres intelligens?* De plus dans le paſſage qu'on cenſure, on ne peut faire parler l'Auteur, que de ce dont il parle; il ne parle point des cauſes, & il ne compare point les cauſes, mais il parle des effets, & il compare les effets. Tout l'article, celui qui le précede & celui qui le ſuit, font voir qu'il n'eſt queſtion ici que des regles du mouvement, que l'Auteur dit avoir été établies par Dieu; elles ſont invariables ces regles,

gles, & toute la Phyſique le dit avec lui; elles ſont invariables, parce que Dieu a voulu qu'elles fuſſent telles, & qu'il a voulu conſerver le monde: il n'en dit ni plus ni moins.

Je dirai toûjours que le Critique n'entend jamais le ſens des choſes, & ne s'attache qu'aux paroles. Quand l'Auteur a dit, que la création qui paroiſſoit être un acte arbitraire, ſuppoſoit des regles auſſi invariables que la fatalité des Athées; on n'a pas pû l'entendre comme s'il diſoit, que la création fut un acte néceſſaire comme la fatalité des Athées, puiſqu'il a déjà combattu cette fatalité. De plus les deux membres d'une comparaiſon doivent ſe rapporter; ainſi il faut abſolument que la phraſe veuille dire; la création, qui paroît d'abord devoir produire des regles de mouvement variables, en a d'auſſi invariables que la fatalité des Athées: le Critique encore une fois n'a vû & ne voit que les mots.

I I.

IL n'y a donc point de Spinoſiſme dans l'Eſprit des Loix. Paſſons à une autre accuſation, & voyons s'il eſt vrai que l'Auteur ne reconnoiſſe pas la religion révélée. L'Auteur, à la fin du Chapitre premier, parlant de l'homme qui eſt une intelligence finie, ſujette à l'ignorance & à l'erreur, a dit:

Un tel Etre pouvoit à tous les instans oublier son Créateur, Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion.

Il a dit au Chapitre premier du Livre 24. *Je n'examinerai les diverses religions du monde, que par rapport au bien que l'on en tire dans l'état civil, soit que je parle de celle qui a sa racine dans le ciel, ou bien de celles qui ont la leur sur la terre.*

Il ne faudra que très-peu d'équité pour voir, que je n'ai jamais prétendu faire céder les intérêts de la religion aux intérêts politiques, mais les unir: or pour les unir, il faut les connoître. La religion chrétienne, qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut sans doute que chaque peuple ait les meilleures Loix politiques & les meilleures Loix civiles, parce qu'elles sont après elle le plus grand bien que les hommes puissent donner & recevoir.

Et au Chapitre second du même Livre: *Un Prince qui aime la religion & qui la craint, est un Lion qui cede à la main qui le flate, ou à la voix qui l'appaise; celui qui craint la religion & qui la hait, est comme les bêtes sauvages qui mordent la chaîne qui les empêche de se jetter sur ceux qui passent. Celui qui n'a point du tout de religion, est cet animal terrible, qui ne sent sa liberté, que lorsqu'il déchire & qu'il dévore.*

Au Chapitre troisieme du même Livre: *Pendant que les Princes Mahométans donnent sans cesse la mort ou la reçoivent, la religion chez les Chrétiens rend les Princes moins timides,*

des, & par conséquent moins cruels. Le Prince compte sur ses Sujets, & les Sujets sur le Prince. Chose admirable! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.

Au Chapitre quatrieme du même Livre: *Sur le caractere de la religion chrétienne & celui de la mahométane, l'on doit, sans autre examen, embrasser l'une & rejetter l'autre.* On prie de continuer.

Dans le Chapitre sixieme: *M. Bayle, après avoir insulté toutes les religions, flétrit la religion chrétienne: il ose avancer que de véritables chrétiens ne formeroient pas un état qui pût subsister. Pourquoi non? Ce seroient des Citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, & qui auroient un très-grand zele pour les remplir; ils sentiroient très-bien les droits de la défense naturelle; plus ils croiroient devoir à la religion, plus ils penseroient devoir à la patrie. Les principes du christianisme bien gravés dans le cœur, seroient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, & cette crainte servile des états despotiques.*

Il est étonnant que ce grand homme n'ait pas sçu distinguer les ordres pour l'établissement du christianisme d'avec le christianisme même, & qu'on puisse lui imputer d'avoir méconnu l'esprit de sa propre religion. Lorsque le Législateur, au lieu de donner des Loix, a donné des conseils, c'est qu'il a vû que ses conseils, s'ils étoient ordon-

ordonnés comme des Loix, feroient contraires à l'efprit de fes Loix.

Au Chapitre dixieme : *Si je pouvois un moment ceffer de penfer que je fuis chrétien, je ne pourrois m'empêcher de mettre la deftruction de la Secte de Zénon au nombre des malheurs du genre humain*, &c. *Faites pour un moment abftraction des vérités révélées; cherchez dans toute la nature, vous n'y trouverez pas de plus grand objet que les Antonins*, &c.

Et au Chapitre treizieme : *La religion payenne, qui ne défendoit que quelques crimes groffiers, qui arrêtoit la main & abandonnoit le cœur, pouvoit avoir des crimes inexpiables : mais une religion qui enveloppe toutes les paffions; qui n'eft pas plus jaloufe des actions que des defirs & des penfées; qui ne nous tient point attachés par quelque chaîne, mais par un nombre innombrable de fils; qui laiffe derriere elle la juftice humaine, & commence une autre juftice; qui eft faite pour mener fans ceffe du repentir à l'amour, & de l'amour au repentir; qui met entre le juge & le criminel un grand médiateur, entre le jufte & le médiateur un grand juge : une telle religion ne doit point avoir de crimes inexpiables; mais quoiqu'elle donne des craintes & des efpérances à tous, elle fait affez fentir que s'il n'y a point de crime, qui, par fa nature foit inexpiable, toute une vie peut l'être; qu'il feroit très-dangereux de tourmenter la miféricorde par de nouveaux crimes & de nouvelles expiations; qu'inquiets fur les anciennes dettes, jamais quittes envers le Seigneur, nous*

devons

devons craindre d'en contracter de nouvelles ; de combler la mesure , & d'aller jusqu'au terme où la bonté paternelle finit.

Dans le Chapitre dix-neuvieme, à la fin, l'Auteur, après avoir fait sentir les abus de diverses religions payennes sur l'état des ames dans l'autre vie, dit: *Ce n'est pas assez pour une religion d'établir un dogme ; il faut encore qu'elle le dirige : c'est ce qu'a fait admirablement bien la religion chrétienne, à l'égard des dogmes dont nous parlons ; elle nous fait espérer un état que nous croyons, non pas un état que nous sentions ou que nous connoissions : tout jusqu'à la résurrection des corps, nous mene à des idées spirituelles.*

Et au Chapitre vingt-sixieme, à la fin: *Il suit de-là qu'il est presque toûjours convenable qu'une religion ait des dogmes particuliers, & un culte général : dans les Loix qui concernent les pratiques du culte, il faut peu de détails ; par exemple, des mortifications, & non pas une certaine mortification. Le christianisme est plein de bon sens : l'abstinence est de droit divin ; mais une abstinence particuliere est de droit de police, & on peut la changer.*

Au Chapitre dernier, Livre vingt-cinquieme: *Mais il n'en résulte pas, qu'une religion apportée dans un pays très-éloigné, & totalement différent de climat, de loix, de mœurs & de manieres, ait tout le succès que sa sainteté devroit lui promettre.*

Et au Chapitre III du Livre vingt-quatrieme: *C'est la religion chrétienne, qui, malgré*

gré la grandeur de l'empire & le vice du climat, a empêché le despotisme de s'établir en Ethiopie; & a porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe & ses loix, &c..... Tout près de-là on voit le mahométisme faire enfermer les enfans du Roi de Sennar; à sa mort le Conseil les envoye égorger en faveur de celui qui monte sur le thrône.

Que l'on se mette devant les yeux les massacres continuels des Rois & des Chefs Grecs & Romains, & de l'autre la destruction des Peuples & des villes par ces mêmes Chefs, Thimur & Gengiskan, qui ont devasté l'Asie; & nous verrons que nous devons au christianisme, & dans le gouvernement un certain droit politique, & dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître. On supplie de lire tout le Chapitre.

Dans le Chapitre VIII. du Livre vingt-quatrieme: *Dans un pays où l'on a le malheur d'avoir une religion que Dieu n'a pas donnée, il est toûjours nécessaire qu'elle s'accorde avec la morale; parce que la religion, même fausse est le meilleur garant que les hommes puissent avoir de la probité des hommes.*

Ce sont des passages formels: on y voit un Ecrivain, qui, non-seulement croit la religion chrétienne, mais qui l'aime. Que dit-on, pour prouver le contraire? & on avertit encore une fois, qu'il faut que les preuves soient proportionnées à l'accusation: cette accusation n'est pas frivole, les preu-

ves

ves ne doivent pas l'être ; & comme ces preuves sont données dans une forme assez extraordinaire, étant toûjours moitié preuves, moitié injures, & se trouvant comme enveloppées dans la suite d'un discours fort vague, je vais les chercher.

PREMIERE OBJECTION.

(†) L'Auteur a loüé les Stoïciens, qui admettoient une fatalité aveugle, un enchaînement nécessaire, &c. c'est le fondement de la religion naturelle.

REPONSE.

Je suppose un moment, que cette mauvaise maniere de raisonner soit bonne : l'Auteur a t'il loüé la physique & la métaphysique des Stoïciens ? Il a loüé leur morale ; il a dit que les Peuples en avoient tiré de grands biens : il a dit cela, & il n'a rien dit de plus : Je me trompe, il a dit plus ; car dès la premiere page du Livre, il a attaqué cette fatalité des Stoïciens : il ne l'a donc point loüée, quand il a loüé les Stoïciens.

SECONDE OBJECTION.

¶ L'Auteur a loüé Bayle (*), en l'appellant un grand homme.

RE-

(†) Page 165, de la deuxieme feuille du 16. Octobre 1749.

(*) Page 165., de la deuxieme feuille.

REPONSE

Je ſuppoſe encore un moment, qu'en général cette maniére de raiſonner ſoit bonne: elle ne l'eſt pas du moins dans ce cas-ci. Il eſt vrai que l'Auteur a appellé Bayle un grand homme, mais il a cenſuré ſes opinions: s'il les a cenſurées, il ne les admet pas. Et puiſqu'il a combattu ſes opinions, il ne l'appelle pas un grand homme à cauſe de ſes opinions. Tout le monde ſait que Bayle avoit un grand eſprit dont il a abuſé; mais cet eſprit dont il a abuſé, il l'avoit: l'Auteur a combattu ſes ſophiſmes, & il plaint ſes égaremens. Je n'aime point les gens qui renverſent les Loix de leur patrie, mais j'aurois de la peine à croire que Céſar & Cromwel fuſſent de petits eſprits; je n'aime point les conquérans, mais on ne pourra guere me perſuader qu'Alexandre & Gengiskan aient été des génies communs. Il n'auroit pas fallu beaucoup d'eſprit à l'Auteur, pour dire que Bayle étoit un homme abominable; mais il y a apparence qu'il n'aime point à dire des injures, ſoit qu'il tienne cette diſpoſition de la nature, ſoit qu'il l'ait reçûe de ſon éducation. J'ai lieu de croire, que s'il prenoit la plume, il n'en diroit pas même à ceux qui ont cherché à lui faire un des plus grands maux qu'un homme puiſſe faire à un homme, en travaillant à le rendre odieux à tous ceux qui ne le connoiſſent pas, & ſuſpect à tous ceux qui le connoiſſent.

De

De plus, j'ai remarqué que les déclamations des hommes furieux, ne font guere d'impression que sur ceux qui sont furieux eux-mêmes: la plûpart des Lecteurs sont des gens modérés; on ne prend guere un Livre, que lorsqu'on est de sang froid; les gens raisonnables aiment les raisons. Quand l'Auteur auroit dit mille injures à Bayle, il n'en seroit résulté, ni que Bayle eut bien raisonné, ni que Bayle eut mal raisonné: tout ce qu'on en auroit pû conclurre auroit été, que l'Auteur savoit dire des injures.

TROISIEME OBJECTION.

Elle est tirée de ce que l'Auteur n'a point parlé dans son Chapitre premier du péché (*) originel.

REPONSE.

Je demande à tout homme sensé, si ce Chapitre est un traité de Théologie? Si l'Auteur avoit parlé du péché originel, on lui auroit pû imputer, tout de même, de n'avoir pas parlé de la Rédemption: ainsi d'article en article à l'infini.

QUATRIEME OBJECTION.

Elle est tirée de ce que M. Domat a commencé son ouvrage autrement que l'Auteur; & qu'il a d'abord parlé de la révélation.

(*) Feuille du 9. Octobre 1749. p. 162.

REPONSE.

Il eſt vrai que M. Domat a commencé ſon ouvrage autrement que l'Auteur, & qu'il a d'abord parlé de la révélation.

CINQUIEME OBJECTION.

L'Auteur a ſuivi le ſyſtème du Poëme de Pope.

REPONSE.

Dans tout l'Ouvrage, il n'y a pas un mot du ſyſtème de Pope.

SIXIEME OBJECTION.

L'Auteur dit que la Loi qui preſcrit à l'homme ſes devoirs envers Dieu, eſt la plus importante; mais il nie qu'elle ſoit la première: il prétend que la première Loi de la nature eſt la paix; que les hommes ont commencé par avoir peur les uns des autres, &c. Que les enfans ſçavent que la première Loi, c'eſt d'aimer Dieu: & la ſeconde, c'eſt d'aimer ſon prochain.

RÉPONSE.

Voici les paroles de l'Auteur: *Cette Loi* (*), *qui, en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un Créateur, nous porte vers lui, eſt la premiere des Loix naturelles, par ſon importance, & non pas dans l'ordre de ces Loix: l'homme dans l'é-*

tat

(*) Livre I. Chapitre 2.

tat de nature, auroit plutôt la faculté de connoître, qu'il n'auroit des connoiſſances. Il eſt clair, que ſes premieres idées ne ſeroient point des idées ſpéculatives; il ſongeroit à la conſervation de ſon être, avant de chercher l'origine de ſon être; un homme pareil ne ſentiroit d'abord que ſa foibleſſe; ſa timidité ſeroit extrême; & ſi l'on avoit là-deſſus beſoin de l'expérience, l'on a trouvé dans les forêts des hommes ſauvages; tout les fait trembler, tout les fait fuir. L'Auteur a donc dit que la Loi, qui, en imprimant en nous-mêmes l'idée du Créateur, nous porte vers lui, étoit la premiere des Loix naturelles; il ne lui a pas été défendu, pas plus qu'aux Philoſophes & aux Ecrivains du droit naturel, de conſidérer l'homme ſous divers égards; il lui a été permis de ſuppoſer un homme comme tombé des nuës, laiſſé à lui-même & ſans éducation, avant l'établiſſement des ſociétés. Eh bien! l'Auteur a dit, que la premiere Loi naturelle la plus importante, & par conſéquent la capitale, ſeroit pour lui, comme pour tous les hommes, de ſe porter vers ſon Créateur; il a auſſi été permis à l'Auteur d'examiner, quelle ſeroit la premiere impreſſion qui ſe feroit ſur cet homme, & de voir l'ordre dans lequel ces impreſſions ſeroient reçûës dans ſon cerveau; & il a cru qu'il auroit des ſentimens, avant de faire des réfléxions; que le premier dans l'ordre du tems ſeroit la peur, enſuite le beſoin de ſe nourrir, &c. L'Auteur a dit, que la Loi qui, imprimant en nous l'idée du

Créateur nous porte vers lui, eſt la premiere des Loix naturelles; le Critique dit, que la premiere Loi naturelle eſt d'aimer Dieu: ils ne ſont diviſés que par les injures.

Septieme Objection.

Elle eſt tirée du Chapitre premier du premier Livre, où l'Auteur après avoir dit, *que l'homme étoit un être borné*, il a ajoûté: *Un tel Etre pouvoit à tous les inſtans oublier ſon Créateur, Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion.* Or, dit-on, quelle eſt cette religion dont parle l'Auteur? il parle ſans doute de la religion naturelle, il ne croit donc que la religion naturelle.

Reponse.

Je ſuppoſe encore un moment, que cette maniere de raiſonner ſoit bonne, & que de ce que l'Auteur n'auroit parlé là que de la religion naturelle, on pût conclurre, qu'il ne croit que la religion naturelle, & qu'il exclut la religion révélée. Je dis que dans cet endroit il a parlé de la religion révélée, & non pas de la religion naturelle: car s'il avoit parlé de la religion naturelle, il feroit un idiot; ce feroit comme s'il diſoit, Un tel Etre pouvoit aiſément oublier ſon Créateur, c'eſt-à-dire, la religion naturelle; Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion naturelle: de ſorte que Dieu lui auroit donné la reli-

religion naturelle, pour perfectionner en lui la religion naturelle. Ainsi, pour se préparer à dire des invectives à l'Auteur, on commence par ôter à ses paroles le sens du monde le plus clair, pour leur donner le sens du monde le plus absurde, & pour avoir meilleur marché de lui, on le prive du sens commun.

HUITIEME OBJECTION.

L'Auteur a dit (†) en parlant de l'homme: *Un tel Etre pouvoit à tous les instans oublier son Créateur, Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion: un tel Etre pouvoit à tous les instans s'oublier lui-même; les Philosophes l'ont averti par les Loix de la morale: fait pour vivre dans la société, il pouvoit oublier les autres; les Législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les Loix politiques & civiles. Donc, dit le Critique* (*), *selon l'Auteur, le gouvernement du monde est partagé entre Dieu, les Philosophes & les Législateurs?* &c. *Où les Philosophes ont-ils appris les Loix de la morale? où les Législateurs ont-ils vû ce qu'il faut prescrire pour gouverner les sociétés avec équité?*

REPONSE.

Eh! cette réponse est très aisée; ils l'ont pris dans la révélation, s'ils ont été assez heureux pour cela; ou bien dans cette Loi, qui en

(†) Au Livre I. Chapitre 1.
(*) Page 162. de la feuille du 9. Octobre 1749.

imprimant en nous l'idée du Créateur nous porte vers lui. L'Auteur de l'Eſprit des Loix a-t-il dit comme Virgile? Céſar partage l'Empire avec Jupiter. Dieu qui gouverne l'Univers n'a-t-il pas donné à certains hommes plus de lumieres, à d'autres plus de puiſſance? Vous direz que l'Auteur a dit, que parce que Dieu a voulu que des hommes gouvernaſſent des hommes, il n'a plus voulu qu'ils obéiſſent, & qu'il s'eſt démis de l'empire qu'il avoit ſur eux, &c. Voilà où ſont réduits ceux qui, ayant beaucoup de foibleſſe pour raiſonner, ont beaucoup de force pour déclamer.

NEUVIEME OBJECTION.

Le Critique continue : *Remarquons encore, que l'Auteur qui trouve, que Dieu ne peut pas gouverner les Etres libres auſſi bien que les autres, parce qu'étant libres, il faut qu'ils agiſſent par eux-mêmes* (Je remarquerai en paſſant, que l'Auteur ne ſe ſert point de cette expreſſion, que Dieu ne peut pas), *ne remédie à ce déſordre que par des Loix, qui peuvent bien montrer à l'homme ce qu'il doit faire, mais qui ne lui donnent pas le pouvoir de le faire: ainſi dans le ſyſtème de l'Auteur, Dieu crée des Etres, dont il ne peut empêcher le déſordre, ni le réparer.... Aveugle, qui ne voit pas que Dieu fait ce qu'il veut, de ceux mêmes, qui ne ſont pas ce qu'il veut!*

RE-

REPONSE.

Le Critique a déjà reproché à l'Auteur de n'avoir point parlé du péché originel; il le prend encore ſur le fait; il n'a point parlé de la grace: c'eſt une choſe triſte d'avoir affaire à un homme, qui cenſure tous les articles d'un livre, & n'a qu'une idée dominante. C'eſt le conte de ce Curé de Village, à qui des Aſtronomes montroient la Lune dans un Téleſcope, & qui n'y voyoit que ſon clocher.

L'Auteur de l'Eſprit des Loix a cru qu'il devoit commencer par donner quelque idée des Loix générales, & du droit de la nature & des gens; ce ſujet étoit immenſe, & il l'a traité en deux Chapitres il a été obligé d'omettre quantité de choſes qui appartenoient à ſon ſujet; à plus forte raiſon a-t'il omis celles qui n'y avoient point de rapport.

DIXIEME OBJECTION.

L'Auteur a dit, qu'en Angleterre l'homicide de ſoi-même étoit l'effet d'une maladie, & qu'on ne pouvoit pas plus le punir, qu'on ne punit les effets de la démence. Un Sectateur de la religion naturelle n'oublie pas, que l'Angleterre eſt le berceau de ſa Secte; il paſſe l'éponge ſur tous les crimes qu'il apperçoit.

REPONSE.

L'Auteur ne ſçait point, ſi l'Angleterre eſt

le berceau de la religion naturelle ; mais il ſait que l'Angleterre n'eſt pas ſon berceau, parce, qu'il a parlé d'un effet phyſique, qui ſe voit en Angleterre : il ne penſe pas ſur la religion comme les Anglois, pas plus qu'un Anglois qui parleroit d'un effet phyſique arrivé en France, ne penſeroit ſur la religion comme les François. L'Auteur de l'Eſprit des Loix n'eſt point du tout Sectateur de la religion naturelle : mais il voudroit que ſon Critique fût Sectateur de la Logique naturelle.

Je crois avoir déja fait tomber des mains du Critique les armes effrayantes dont il s'eſt ſervi : je vais à préſent donner une idée de ſon Exorde, qui eſt tel, que je crains que l'on ne penſe, que ce ſoit par dériſion que j'en parle ici.

Il dit d'abord, & ce ſont ſes paroles, que *le Livre de l'Eſprit des Loix eſt une de ces productions irrégulieres .... qui ne ſe ſont ſi fort multipliées, que depuis l'arrivée de la Bulle Unigenitus.* Mais faire arriver l'Eſprit des Loix, à cauſe de l'arrivée de la Conſtitution *Unigenitus*, n'eſt-ce pas vouloir faire rire ? La Bulle *Unigenitus* n'eſt point la cauſe occaſionnelle du Livre de l'Eſprit des Loix ; mais la Bulle *Unigenitus* & le Livre de l'Eſprit des Loix ont été les cauſes occaſionnelles qui ont fait faire au critique un raiſonnement ſi puérile. Le critique continue : *L'Auteur dit, qu'il a bien des fois commencé & abandonné ſon ouvrage ..... Cependant quand il jettoit au feu ſes premieres productions, il étoit moins éloigné*

de

de la vérité, que lorsqu'il a commencé à être content de son travail. Qu'en fait-il? Il ajoûte: *Si l'Auteur avoit voulu suivre un chemin frayé, son ouvrage lui auroit coûté moins de travail.* Qu'en fait-il encore? Il prononce ensuite cet Oracle: *Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour appercevoir que le Livre de l'Esprit des Loix est fondé sur le systême de la religion naturelle..... On a montré dans les Lettres contre le Poëme de Pope, intitulé* Essai sur l'Homme, *que le systême de la religion naturelle rentre dans celui de Spinosa; c'en est assez pour inspirer à un Chrétien l'horreur du nouveau Livre que nous annonçons.* Je répons, que non-seulement c'en est assez, mais même que c'en seroit beaucoup trop: mais je viens de prouver que le systême de l'Auteur n'est pas celui de la Religion naturelle; & en lui passant que le systême de la Religion naturelle rentrât dans celui de Spinosa, le systême de l'Auteur n'entreroit pas dans celui de Spinosa, puisqu'il n'est pas celui de la religion naturelle.

Il veut donc inspirer de l'horreur, avant d'avoir prouvé qu'on doit avoir de l'horreur.

Voici les deux formules des raisonnemens répandus dans les deux Ecrits, auxquels je répons: L'Auteur de l'Esprit des Loix est un Sectateur de la religion naturelle; donc il faut expliquer ce qu'il dit ici par les principes de la religion naturelle; or si ce qu'il dit ici est fondé sur les principes de la religion na-

naturelle, il eſt un Sectateur de la religion naturelle.

L'autre formule eſt celle-ci. L'Auteur de l'Eſprit des Loix eſt un Sectateur de la religion naturelle; donc ce qu'il dit dans ſon Livre en faveur de la révélation, n'eſt que pour cacher qu'il eſt un Sectateur de la religion naturelle; or s'il ſe cache ainſi, il eſt un Sectateur de la religion naturelle.

Avant de finir cette premiere partie, je ſerois tenté de faire une objection à celui qui en a tant fait; il a ſi fort effrayé les oreilles du mot de Sectateur de la religion naturelle, que moi, qui défens l'Auteur, je n'oſe preſque prononcer ce nom; je vais pourtant prendre courage. Ses deux écrits ne demanderoient-ils pas plus d'explication que celui que je défens? Fait-il bien, en parlant de la religion naturelle & de la révélation, de ſe jetter perpétuellement tout d'un côté, & de faire perdre les traces de l'autre? Fait-il bien de ne diſtinguer jamais ceux qui ne reconnoiſſent que la ſeule religion naturelle, d'avec ceux qui reconnoiſſent & la religion naturelle & la révélation? Fait-il bien de s'effaroucher toutes les fois que l'Auteur conſidere l'homme dans l'état de la religion naturelle, & qu'il explique quelque choſe ſur les principes de la religion naturelle? Fait-il bien de confondre la religion naturelle avec l'athéiſme; N'ai-je pas toûjours oüi dire, que nous avions tous une religion naturelle? n'ai-je pas oüi dire que le Chriſtianiſme étoit la perfection

de

de la religion naturelle? n'ai-je pas oüi dire que l'on employoit la religion naturelle pour prouver la révélation contre les Déïstes? & que l'on employoit la même religion naturelle pour prouver l'existence de Dieu contre les athées? Il dit que les Stoïciens étoient des Sectateurs de la religion naturelle; & moi, je lui dis, qu'ils étoient des (†) athées, puisqu'ils croyoient qu'une fatalité aveugle gouvernoit l'Univers, & que c'est par la religion naturelle que l'on combat les Stoïciens: il dit que le systême de la religion naturelle (*) rentre dans celui de Spinosa; & moi je lui dis qu'ils sont contradictoires, & que c'est par la religion naturelle qu'on détruit le systême de Spinosa. Je lui dis, que confondre la religion naturelle avec l'athéïsme, c'est confondre la preuve avec la chose qu'on veut prouver, & l'objection contre l'erreur avec l'erreur même; que c'est ôter les armes puissantes que l'on a contre cette erreur. A Dieu ne plaise que je veuille imputer aucun mauvais dessein au critique, ni faire valoir les con-

(†) Voyez la page 165 des feuilles du 9. Octobre 1749. *Les Stoïciens n'admettoient qu'un Dieu, mais ce Dieu n'étoit autre chose que l'ame du monde, ils vouloient que tous les êtres, depuis le premier, fussent nécessairement enchaînés les uns avec les autres; une nécessité fatale entraînoit tout. Ils nioient l'immortalité de l'ame, & faisoient consister le souverain bonheur à vivre conformément à la nature: c'est le fond du systême de la Religion naturelle.*

(*) Voyez page 161 de la premiere feuille du 9. Octobre 1749. à la fin de la premiere colomne.

conſéquences que l'on pourroit tirer de ſes principes ; quoiqu'il ait très-peu d'indulgence, on en veut avoir pour lui : je dis ſeulement que les idées métaphyſiques ſont extrêmement confuſes dans ſa tête ; qu'il n'a point du-tout la faculté de ſéparer ; qu'il ne ſauroit porter de bons jugemens, parce que, parmi les diverſes choſes qu'il faut voir, il n'en voit jamais qu'une ; & cela même, je ne le dis pas pour lui faire des reproches, mais pour détruire les ſiens.

SECONDE PARTIE.

IDÉE GÉNÉRALE.

J'AI abſous le Livre de l'Eſprit des Loix de deux reproches généraux dont on l'avoit chargé ; il y a encore des imputations particulieres auxquelles il faut que je réponde : mais pour donner un plus grand jour à ce que j'ai dit & à ce que je dirai dans la ſuite, je vais expliquer ce qui a donné lieu, ou a ſervi de prétexte aux invectives.

Les gens les plus ſenſés de divers pays de l'Europe, les hommes les plus éclairés & les plus ſages, ont regardé le Livre de l'Eſprit des Loix comme un Ouvrage utile ; ils ont penſé que la morale en étoit pure, les principes juſtes, qu'il étoit propre à former d'hon-

d'honnêtes gens, qu'on y détruisoit les opinions pernicieuses, qu'on y encourageoit les bonnes.

D'un autre côté, voilà un homme qui en parle comme d'un Livre dangereux, il en a fait le sujet des invectives les plus outrées : il faut que j'explique ceci.

Bien loin d'avoir entendu les endroits particuliers qu'il critiquoit dans ce Livre, il n'a pas seulement sçu quelle étoit la matiere qui y étoit traitée : ainsi déclamant en l'air, & combattant contre le vent, il a remporté des triomphes de même espece ; il a bien critiqué le Livre qu'il avoit dans la tête, il n'a pas critiqué celui de l'Auteur. Mais comment a-t'on pû manquer ainsi le sujet & le but d'un Ouvrage qu'on avoit devant les yeux ? Ceux qui auront quelques lumieres, verront du premier coup d'œil que cet Ouvrage a pour objet les Loix, les Coûtumes & les divers Usages de tous les Peuples de la Terre. On peut dire que le sujet en est immense, puisqu'il embrasse toutes les institutions qui sont reçues parmi les hommes ; puisque l'Auteur distingue ces institutions, qu'il examine celles qui conviennent le plus à la société & à chaque société, qu'il en cherche l'origine, qu'il en découvre les causes physiques & morales ; qu'il examine celles qui ont un degré de bonté par elles-mêmes & celles qui n'en ont aucun ; que de deux pratiques pernicieuses, il cherche celle qui l'est plus & celle qui l'est moins ; qu'il y discute celles qui peuvent avoir

avoir de bons effets à un certain égard & de mauvais dans un autre. Il a crû ſes recherches utiles, parce que le bon ſens conſiſte beaucoup à connoître les nuances des choſes. Or dans un ſujet auſſi étendu, il a été néceſſaire de traiter de la Religion; car y ayant ſur la terre une Religion vraie & une infinité de fauſſes, une Religion envoyée du Ciel & une infinité d'autres qui ſont nées ſur la terre, il n'a pû regarder toutes les Religions fauſſes que comme des inſtitutions humaines; ainſi il a dû les examiner comme toutes les autres inſtitutions humaines; & quant à la Religion chrétienne, il n'a eu qu'à l'adorer, comme étant une inſtitution divine. Ce n'étoit point de cette Religion qu'il devoit traiter, parce que par ſa nature elle n'eſt ſujette à aucun examen; de ſorte que, quand il en a parlé; il ne l'a jamais fait pour la faire entrer dans le plan de ſon Ouvrage; mais pour lui payer le tribut de reſpect & d'amour qui lui eſt dû par tout Chrétien, & pour que, dans les comparaiſons qu'il en pouvoit faire avec les autres Religions, il pût la faire triompher de toutes. Ce que je dis ſe voit dans tout l'Ouvrage: mais l'Auteur l'a particulierement expliqué au commencement du Livre XXIV, qui eſt le premier des deux Livres qu'il a faits ſur la Religion; il le commence ainſi: *Comme on peut juger parmi les ténebres celles qui ſont les moins épaiſſes, & parmi les abyſmes ceux qui ſont les moins profonds, ainſi l'on peut chercher entre*

les

les Religions fausses celles qui sont les plus conformes au bien de la Société, celles qui, quoiqu'elles n'aient pas l'effet de mener les hommes aux félicités de l'autre vie, peuvent le plus contribuer à leur bonheur dans celle-ci.

Je n'examinerai donc les diverses Religions du Monde, que par rapport au bien que l'on en tire dans l'état civil, soit que je parle de celle qui a sa racine dans le Ciel, ou bien de celles qui ont la leur sur la Terre.

L'Auteur ne regardant donc les Religions humaines que comme des institutions humaines, a dû en parler, parce qu'elles entroient nécessairement dans son plan; il n'a point été les chercher, mais elles sont venues le chercher, & quant à la Religion Chrétienne, il n'en a parlé que par occasion, parce que par sa nature ne pouvant être modifiée, mitigée, corrigée, elle n'entroit point dans le plan qu'il s'étoit proposé.

Qu'à-t'on fait pour donner une ample carriere aux déclamations, & ouvrir la porte la plus large aux invectives? on a considéré l'Auteur, comme si, à l'exemple de M. Abbadie, il avoit voulu faire un Traité sur la Religion chrétienne; on l'a attaqué, comme si ses deux Livres sur la Religion étoient deux Traités de Théologie chrétienne, on l'a repris comme si parlant d'une Religion quelconque qui n'est pas la chrétienne, il avoit eû à l'examiner selon les principes & les dogmes de la Religion chrétienne, on l'a jugé comme s'il s'étoit chargé dans ses deux

Livres

Livres d'établir pour les Chrétiens, & de prêcher aux Mahométans & aux Idolâtres les dogmes de la Religion chrétienne. Toutes les fois qu'il a parlé de la Religion en général, toutes les fois qu'il a employé le mot de Religion, on a dit, c'est la Religion chrétienne, toutes les fois qu'il a comparé les pratiques religieuses de quelques Nations quelconques, & qu'il a dit qu'elles étoient plus conformes au Gouvernement politique de ce pays que telle autre pratique, on a dit, «Vous »les approuvez donc & abandonnez la foi chré-»tienne :» lorsqu'il a parlé de quelque Peuple qui n'a point embrassé le Christianisme, ou qui a précédé la venue de Jesus-Christ, on »lui a dit, Vous ne reconnoissez donc pas la »morale chrétienne ;» quand il a examiné en Ecrivain politique quelque pratique que ce soit, on lui a dit, C'étoit tel dogme de »Théologie chrétienne, que vous deviez met-»tre là ; vous dites que vous êtes Jurisconsulte »& je vous ferai Théologien malgré vous : »vous nous donnez d'ailleurs de très-belles »choses sur la Religion chrétienne, mais c'est »pour vous cacher que vous les dites, car je »connois votre cœur & je lis dans vos pensées. »Il est vrai que je n'entens point votre Livre, »il n'importe pas que j'aye démêlé bien ou »mal l'objet dans lequel il a été écrit ; mais »je connois au fond toutes vos pensées : je ne »sçai pas un mot de ce que vous dites, mais »j'entens très-bien ce que vous ne dites pas. Entrons à présent en matiere.

L'Au-

L'Auteur dans le Livre sur la Religion a combattu l'erreur de Bayle, voici ses paroles: * *M. Bayle, après avoir insulté toutes les Religions, flétrit la Religion chrétienne, il ose avancer que de véritables Chrétiens ne formeroient pas un état qui pût subsister. Pourquoi non? Ce seroient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, & qui auroient un très-grand zèle pour les remplir. Ils sentiroient très-bien les droits de la défense naturelle; plus ils croiroient devoir à la Religion, plus ils penseroient devoir à la Patrie: les principes du Christianisme bien gravés dans le cœur, seroient infiniment plus forts que ce faux honneur des Monarchies, ces vertus humaines des Républiques & cette crainte servile des Etats despotiques.*

Il est étonnant que ce grand homme n'ait pas sçû distinguer les ordres pour l'établissement du Christianisme d'avec le Christianisme même, & qu'on puisse lui imputer d'avoir méconnu l'esprit de sa propre Religion. Lorsque le Législateur, au lieu de donner des Loix, a donné des conseils, c'est qu'il a vû que ses conseils, s'ils étoient ordonnés comme des Loix, seroient contraires à l'esprit de ses Loix. Qu'a-t-on fait pour ôter à l'Auteur la gloire d'avoir combattu ainsi l'erreur de Bayle? on prend le Chapitre † suivant qui n'a rien à faire avec Bayle, *Les Loix humaines*, y est-il dit, *faites pour parler à l'esprit, doivent donner des préceptes, & point de con-*

* C'est le Chap. 6. du Liv. XXIV.
† Liv. XXIV. Chap. 7.

conseils, la Religion faite pour parler au cœur, doit donner beaucoup de conseils, & peu de préceptes. Et de-là on conclut que l'Auteur regarde tous les préceptes de l'Evangile comme des conseils. Il pourroit dire aussi que celui qui fait cette critique regarde lui-même tous les conseils de l'Evangile comme des préceptes; mais ce n'est pas sa maniere de raisonner, & encore moins sa maniere d'agir. Allons au fait, il faut un peu allonger ce que l'Auteur a raccourci. M. Bayle avoit soutenu qu'une société de Chrétiens ne pourroit pas subsister; & il alléguoit pour cela l'ordre de l'Evangile de présenter l'autre joue quand on reçoit un souflet, de quitter le monde, de se retirer dans les deserts, &c. L'Auteur a dit que Bayle prenoit pour des préceptes ce qui n'étoit que des conseils, pour des regles générales ce qui n'étoit que des regles particulieres; en cela l'Auteur a défendu la Religion. Qu'arrive-t-il? On pose pour premier article de sa croyance, que tous les Livres de l'Evangile ne contiennent que des conseils.

DE LA POLIGAMIE.

D'AUTRES Articles ont encore fourni des sujets commodes pour les déclamations; la Poligamie en étoit un excellent, l'Auteur a fait un Chapitre exprès, où il l'a reprouvée; le voici.

De la Poligamie en elle-même.

A regarder la Poligamie en général indépendamment des circonstances qui peuvent la faire un peu tolérer, elle n'est point utile au genre-humain ni à aucun des deux sexes, soit à celui qui abuse, soit à celui dont on abuse. Elle n'est pas non plus utile aux enfans, & un de ses grands inconvéniens est que le pére & la mére ne peuvent avoir la même affection pour leurs enfans; un pére ne peut pas aimer vingt enfans comme une mére en aime deux. C'est bien pis quand une femme a plusieurs maris; car pour lors l'amour paternel ne tient qu'à cette opinion qu'un pére peut croire, s'il veut, ou que les autres peuvent croire que de certains enfans lui appartiennent.

La pluralité des femmes, qui le diroit? mène à cet amour que la nature desavouë, c'est qu'une dissolution en entraîne toûjours une autre, &c.

Il y a plus: la possession de beaucoup de femmes ne prévient pas toûjours les desirs pour celle d'un autre; il en est de la Luxure comme de l'Avarice, elle augmente sa soif par l'acquisition des trésors.

Du tems de Justinien plusieurs Philosophes gênés par le Christianisme se retirérent en Perse auprès de Cosroës: ce qui les frappa le plus, dit Agathias, ce fut que la Poligamie étoit permise à des gens qui ne s'abstenoient pas même de l'Adultère.

L'Auteur a donc établi que la Poligamie

 étoit

étoit par ſa nature & en elle-même une choſe mauvaiſe, il falloit partir de ce Chapitre, & c'eſt pourtant de ce Chapitre que l'on n'a rien dit. L'Auteur a de plus examiné philoſophiquement dans quels pays, dans quels climats, dans quelles circonſtances elle avoit de moins mauvais effets, il a comparé les climats aux climats & les pays aux pays, & il a trouvé qu'il y avoit des pays où elle avoit des effets moins mauvais que dans d'autres; parce que, ſuivant les relations, le nombre des hommes & des femmes n'étant point égal dans tous les pays, il eſt clair que, s'il y a des pays où il y ait beaucoup plus de femmes que d'hommes, la Poligamie mauvaiſe en elle-même, l'eſt moins que dans d'autres. L'Auteur a diſcuté ceci dans le Chapitre IV. du même Livre. Mais parce que le titre de ce Chapitre porte ces mots, *que la Loi de la Poligamie eſt une affaire de calcul*, on a ſaiſi ce titre: cependant comme le titre d'un Chapitre ſe rapporte au Chapitre même, & ne peut dire ni plus ni moins que ce Chapitre, voyons-le.

Suivant les calculs que l'on fait en divers endroits de l'Europe, il y naît plus de garçons que de filles; au contraire, les relations de l'Aſie nous diſent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de garçons. La loi d'une ſeule femme en Europe, & celle qui en permet pluſieurs en Aſie, ont donc un certain rapport au Climat.

Dans les Climats froids de l'Aſie, il naît comme en Europe beaucoup plus de garçons que de filles:

filles: c'est, disent les Lamas, la raison de la Loi qui chez eux permet à une femme d'avoir plusieurs maris.

Mais j'ai peine à croire qu'il y ait beaucoup de pays où la disproportion soit assez grande pour qu'elle exige qu'on y introduise la Loi de plusieurs femmes, ou la Loi de plusieurs maris. Cela veut dire seulement que la pluralité des femmes, ou même la pluralité des hommes, est plus conforme à la nature dans certains pays que dans d'autres.

J'avouë que si ce que les relations nous disent étoit vrai qu'à Bantam il y a dix femmes pour un homme, ce seroit un cas bien particulier de la Poligamie.

Dans tout ceci je ne justifie pas les usages, mais j'en rens les raisons.

Revenons au titre, la Poligamie est une affaire de calcul, oui, elle l'est quand on veut savoir si elle est plus ou moins pernicieuse dans de certains climats, dans de certains pays, dans de certaines circonstances que dans d'autres, elle n'est point une affaire de calcul quand on doit décider si elle est bonne ou mauvaise par elle-même.

Elle n'est point une affaire de calcul quand on raisonne sur sa nature, elle peut être une affaire de calcul quand on combine ses effets, enfin elle n'est jamais une affaire de calcul quand on examine le but du mariage, & elle l'est encore moins quand on examine le mariage comme établi par Jesus-Christ.

J'ajoûterai ici que le hazard a très-bien ser-

vi l'Auteur; il ne prévoyoit pas sans doute qu'on oublieroit un Chapitre formel pour donner des sens équivoques à un autre, il a le bonheur d'avoir fini cet autre par ces paroles. *Dans tout ceci je ne justifie point les usages, mais j'en rends les raisons.*

L'Auteur vient de dire qu'il ne voyoit pas qu'il pût y avoir des climats où le nombre des femmes pût tellement excéder celui des hommes, ou le nombre des hommes celui des femmes, que cela dût engager à la Poligamie dans aucun pays; & il a ajoûté: * *Cela veut dire seulement que la pluralité des femmes & même la pluralité des hommes est plus conforme à la nature dans de certains pays que dans d'autres.* Le Critique a saisi le mot *est plus conforme à la nature*, pour faire dire à l'Auteur qu'il approuvoit la Poligamie. Mais si je disois que j'aime mieux la fievre que le scorbut, cela signifieroit-il que j'aime la fievre? ou seulement que le scorbut m'est plus désagréable que la fievre?

Voici mot pour mot une objection bien extraordinaire.

La Poligamie † d'une femme qui a plusieurs maris est un désordre monstrueux qui n'a été permis en aucun cas, & que l'Auteur ne distingue en aucune sorte de la Poligamie d'un homme qui a plusieurs femmes. Ce langage dans un Sectateur de la religion naturelle n'a pas besoin de commentaire.

Je

* Chap. 4. Liv. XVI.
† Pag. 164. de la feuille du 9. Octobre 1749.

Je fupplie de faire attention à la liaifon des idées du Critique, felon lui il fuit que de ce que l'Auteur eft un fectateur de la Religion naturelle, il n'a point parlé de ce dont il n'avoit que faire de parler, ou bien il fuit felon lui que l'Auteur n'a point parlé de ce dont il n'avoit que faire de parler, parce qu'il eft fectateur de la Religion naturelle. Ces deux raifonnemens font de même efpece, & les conféquences fe trouvent également dans les prémices. La maniere ordinaire eft de critiquer fur ce que l'on écrit, ici le Critique s'évapore fur ce que l'on n'écrit pas.

Je dis tout ceci en fuppofant avec le Critique que l'Auteur n'eût point diftingué la Poligamie d'une femme qui a plufieurs maris de celle où un mari auroit plufieurs femmes. Mais fi l'Auteur les a diftinguées, que dira-t-il? Si l'Auteur a fait voir que dans le premier cas les abus étoient plus grands, que dira-t-il! Je fupplie le Lecteur de relire le Chapitre VI du Livre XVI; je l'ai rapporté ci-deffus. Le Critique lui a fait des invectives parce qu'il avoit gardé le filence fur cet article; il ne refte plus que de lui en faire fur ce qu'il ne l'a pas gardé.

Mais voici une chofe que je ne puis comprendre. Le Critique a mis dans la feconde de fes feuilles, pag. 166. *L'Auteur nous a dit ci-deffus que la Religion doit permettre la Poligamie dans les pays chauds & non dans les pays froids*; mais l'Auteur n'a dit cela nulle part; il n'eft plus queftion de mauvais rai-

fonnemens entre le Critique & lui, il eſt queſtion d'un fait. Et comme l'Auteur n'a dit nulle part que la Religion doit permettre la Poligamie dans les pays chauds & non dans les pays froids, ſi l'imputation eſt fauſſe comme elle l'eſt, & grave comme elle l'eſt, je prie le Critique de ſe juger lui-même : ce n'eſt pas le ſeul endroit ſur lequel l'Auteur ait à faire un cri. A la pag. 163 à la fin de la premiere feuille, il eſt dit. *Le Chapitre IV. porte pour titre que la Loi de la Poligamie eſt une affaire de calcul, c'eſt-à-dire, que dans les lieux où il naît plus de garçons que de filles comme en Europe, on ne doit épouſer qu'une femme dans ceux où il naît plus de filles que de garçons, la Poligamie doit y être introduite.* Ainſi lorſque l'Auteur explique quelques uſages, ou donne la raiſon de quelques pratiques, on les lui fait mettre en maximes, & ce qui eſt plus triſte encore en maximes de Religion; & comme il a parlé d'une infinité d'uſages & de pratiques dans tous les pays du monde, on peut avec une pareille méthode le charger des erreurs & même des abominations de tout l'Univers. Le Critique dit à la fin de ſa ſeconde feuille, que Dieu lui a donné quelque zele, eh bien! je lui repons que Dieu ne lui a pas donné celui-là.

CLIMAT.

CE que l'Auteur a dit ſur le Climat eſt encore une matiere très-propre pour la Réthorique, mais tous les effets quelconques ont des cauſes, le Climat & les autres cauſes phyſiques produiſent un nombre infini d'effets. Si l'Auteur avoit dit le contraire, on l'auroit regardé comme un homme ſtupide: toute la queſtion ſe réduit à ſavoir, ſi dans des pays éloignés entre eux, ſi ſous des Climats différens, il y a des caracteres d'eſprit nationnaux? Or qu'il y ait de telles différences: cela eſt établi par l'univerſalité preſque entiere des livres qui ont été écrits, & comme le caractere de l'eſprit influe beaucoup dans la diſpoſition du cœur, on ne ſauroit encore douter qu'il n'y ait de certaines qualités du cœur plus fréquentes dans un pays que dans un autre; & l'on en a encore pour preuve un nombre infini d'Ecrivains de tous les lieux & de tous les tems. Comme ces choſes ſont humaines, l'Auteur en a parlé d'une façon humaine, il auroit bien pû joindre là bien des queſtions que l'on agite dans les écoles ſur les vertus humaines & ſur les vertus chrétiennes; mais ce n'eſt point avec ces queſtions que l'on fait des livres de Phyſique, de Politique & de Juriſprudence.

En un mot ce physique du Climat peut produire diverses dispositions dans les esprits, ces dispositions peuvent influer sur les actions humaines, cela choque-t'il l'empire de celui qui a créé, ou les mérites de celui qui a racheté?

Si l'Auteur a recherché ce que les Magistrats de divers pays pouvoient faire pour conduire leur nation de la maniere la plus convenable & la plus conforme à son caractere, quel mal a-t-il fait en cela?

On raisonnera de même à l'égard de diverses pratiques locales de Religion, l'Auteur n'avoit à les considérer ni comme bonnes ni comme mauvaises, il a dit seulement qu'il y avoit des Climats où de certaines pratiques de Religion étoient plus aisées à recevoir, c'est-à-dire étoient plus aisées à pratiquer par le peuple de ces Climats que par les peuples d'un autre. De ceci il est inutile de donner des exemples, il y en a cent mille.

Je sais bien que la Religion est indépendante par elle-même de tout effet physique quelconque, que celle qui est bonne dans un pays est bonne dans un autre, & qu'elle ne peut être mauvaise dans un pays sans l'être dans tous: mais je dis que comme elle est pratiquée par les hommes & pour les hommes, il y a des lieux où une Religion quelconque trouve plus de facilité à être pratiquée soit en tout soit en partie dans de certains pays que dans d'autres, & dans de cer-

taines circonſtances que dans d'autres ; & dès que quelqu'un dira le contraire il renoncera au bon ſens.

L'Auteur a remarqué que le Climat des Indes produiſoit une certaine douceur dans les mœurs : mais dit le Critique, les femmes s'y brûlent à la mort de leur mari. Il n'y a guere de Philoſophie dans cette objection. Le Critique ignore-t'il les contradictions de l'eſprit humain, & comment il ſçait ſéparer les choſes les plus unies, & unir celles qui ſont les plus ſéparées ? Voyez là-deſſus les réflexions de l'Auteur au Chapitre III. du Livre XIV.

TOLERANCE.

TOUT ce que l'Auteur a dit ſur la Tolérance ſe rapporte à cette propoſition du Chap. IX. du Livre XXV. *Nous ſommes ici politiques & non pas Théologiens, & pour les Théologiens mêmes il y a bien de la différence entre tolérer une Religion & l'approuver.*

Lorſque les Loix de l'Etat ont cru devoir ſouffrir pluſieurs Religions, il faut qu'elles les obligent auſſi à ſe tolérer entr'elles. On prie de lire le reſte du Chapitre.

On a beaucoup crié ſur ce que l'Auteur a ajoûté au Chapitre X. Livre XXV. *Voici le principe fondamental des Loix politiques en fait de Religion ; quand on eſt le maître dans*

un

un Etat de recevoir une nouvelle Religion ou de ne la pas recevoir, il ne faut pas l'y établir, quand elle y eſt établie, il faut la tolérer.

On objecte à l'Auteur qu'il va avertir les Princes idolâtres de fermer leurs Etats à la Religion chrétienne; effectivement c'eſt un ſecret qu'il a été dire à l'oreille au Roi de la Cochinchine. Comme cet argument a fourni matiere à beaucoup de déclamations, j'y ferai deux réponſes, la premiere c'eſt que l'Auteur a excepté nommément dans ſon Livre la Religion chrétienne. Il a dit au Livre XXIV. Chapitre I. à la fin: *La Religion chrétienne qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut ſans doute que chaque Peuple ait les meilleures Loix politiques & les meilleures Loix civiles, parce qu'elles ſont après elle, le plus grand bien que les hommes puiſſent donner & recevoir.* Si donc la Religion chrétienne eſt le premier bien & les Loix politiques & civiles le ſecond, il n'y a point de Loix politiques & civiles dans un Etat, qui puiſſent ou doivent y empêcher l'entrée de la Religion chrétienne.

Ma ſeconde réponſe eſt que la Religion du Ciel ne s'établit pas par les mêmes voies que les Religions de la Terre; liſez l'Hiſtoire de l'Egliſe, & vous verrez les prodiges de la Religion chrétienne: A-t'elle reſolu d'entrer dans un pays, elle ſçait s'en faire ouvrir les portes, tous les inſtrumens ſont bons pour cela, quelquefois Dieu veut ſe ſervir de quelques pécheurs, quelquefois il va prendre ſur

le

le thrône un Empereur & fait plier sa tête sous le joug de l'Evangile. La Religion chrétienne se cache-t'elle dans les lieux soûtérains? Attendez un moment, & vous verrez la Majesté Impériale parler pour elle. Elle traverse quand elle veut, les mers, les rivieres & les montagnes; ce ne sont pas les obstacles d'ici-bas qui l'empêchent d'aller, mettez de la répugnance dans les esprits, elle saura vaincre ces répugnances; établissez des coûtumes, formez des usages; publiez des Edits, faites des Loix, elle triomphera du Climat, des Loix qui en résultent & des Législateurs qui les auront faites. Dieu suivant des décrets que nous ne connoissons point, étend ou resserre les limites de sa Religion.

On dit: C'est comme si vous alliez dire aux Rois d'Orient qu'il ne faut pas qu'ils reçoivent chez eux la Religion chrétienne, c'est être bien charnel que de parler ainsi; étoit-ce donc Hérode qui devoit être le Messie? Il semble qu'on regarde Jesus-Christ comme un Roi qui voulant conquérir un Etat voisin cache ses pratiques & ses intelligences. Rendons-nous justice, la maniere dont nous nous conduisons dans les affaires humaines, est-elle assez pure pour penser à l'employer à la conversion des Peuples?

DU CÉLIBAT.

NOus voici à l'article du Célibat, tout ce que l'Auteur en a dit se rapporte à cette proposition qui se trouve au Livre XXV. Chapitre IV.; la voici.

Je ne parlerai point ici des conséquences de la Loi du Célibat: On sent qu'elle pourroit devenir nuisible à proportion que le corps du Clergé seroit trop étendu, & que par conséquent celui des Laïques ne le seroit pas assez. Il est clair que l'Auteur ne parle ici que de la plus grande ou de la moindre extension que l'on doit donner au Célibat, par rapport au plus grand ou au moindre nombre de ceux qui doivent l'embrasser; & comme l'a dit l'Auteur en un autre endroit, cette Loi de perfection ne peut pas être faite pour tous les hommes; on sçait d'ailleurs que la Loi du Célibat telle que nous l'avons, n'est qu'une Loi de discipline; il n'a jamais été question dans l'Esprit des Loix de la nature du Célibat même & du degré de sa bonté; & ce n'est en aucune façon une matiere qui doive entrer dans un Livre de Loix politiques & civiles. Le Critique ne veut jamais que l'Auteur traite son sujet, il veut continuellement qu'il traite le sien; & parce qu'il est toûjours Théologien, il ne veut pas que même dans un

un Livre de Droit, il soit Jurisconsulte. Cependant on verra tout à l'heure qu'il est sur le Célibat de l'opinion des Théologiens, c'est-à-dire qu'il en a reconnu la bonté; il faut savoir que dans le Livre XXIII., où il est traité du rapport que les Loix ont avec le nombre des Habitans; l'Auteur a donné une Théorie de ce que les Loix politiques & civiles de divers Peuples avoient fait à cet égard. Il a fait voir en examinant les Histoires des divers Peuples de la terre, qu'il y avoit eu des circonstances où ces Loix furent plus nécessaires que dans d'autres, des Peuples qui en avoient eu plus de besoin, de certains tems où ces Peuples en avoient eu plus de besoin encore, & comme il a pensé que les Romains furent le Peuple du monde le plus sage, & qui pour réparer ses pertes eut le plus de besoin de pareilles Loix: il a recueilli avec exactitude les Loix qu'ils avoient faites à cet égard, il a marqué avec précision dans quelles circonstances elles avoient été faites, & dans quelles autres circonstances elles avoient été ôtées. Il n'y a point de Théologie dans tout ceci, & il n'en faut point pour tout ceci Cependant il a jugé à propos d'y en mettre. Voici ses paroles: * *A Dieu ne plaise que je parle ici contre le Célibat qu'a adopté la Religion, mais qui pourroit se taire contre celui qu'a formé le libertinage, celui où les deux sexes, se corrompant par les sentimens naturels mêmes, fuyent*

* Livre XXIII. Chapitre XXI. à la fin.

fuyent une union qui doit les rendre meilleurs pour vivre dans celles qui les rendent toûjours pires?

C'est une regle tirée de la nature que plus on diminue le nombre des mariages qui pourroient se faire, plus on corrompt ceux qui sont faits; moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidélité dans les mariages, comme lorsqu'il y a plus de voleurs, il y a plus de vols.

L'Auteur n'a donc point désapprouvé le Célibat, qui a pour motif la Religion; on ne pouvoit se plaindre de ce qu'il s'élevoit contre le Célibat introduit par le libertinage; de ce qu'il désapprouvoit qu'une infinité de gens riches & voluptueux se portassent à fuïr le joug du Mariage pour la commodité de leurs déréglemens; qu'ils prissent pour eux les délices & la volupté, & laissassent les peines aux misérables: on ne pouvoit, dis-je, s'en plaindre. Mais le Critique après avoir cité ce que l'Auteur a dit, prononce ces paroles: *On apperçoit ici toute la malignité de l'Auteur qui veut jetter sur la Religion chrétienne des désordres qu'elle déteste.* Il n'y a pas d'apparence d'accuser le Critique de n'avoir pas voulu entendre l'Auteur: je dirai seulement qu'il ne l'a point entendu, & qu'il lui fait dire contre la Religion ce qu'il a dit contre le libertinage; il doit en être bien fâché.

ERREUR

ERREUR

Particuliere du Critique.

ON croiroit que le Critique a juré de n'être jamais au fait de l'état de la question, & de n'entendre pas un seul des passages qu'il attaque ; tout le second Chapitre du Livre XXV. roule sur les motifs plus ou moins puissans qui attachent les hommes à la conservation de leur Religion : le Critique trouve dans son imagination un autre Chapitre qui auroit pour sujet des motifs qui obligent les hommes à passer d'une Religion dans une autre. Le premier sujet emporte un état passif ; le second un état d'action ; & appliquant sur un sujet ce que l'Auteur a dit sur un autre, il déraisonne tout à son aise.

L'Auteur a dit au second article du Chap. II. du Livre XXV. *Nous sommes extrèmement portés à l'Idolâtrie, & cependant nous ne sommes pas fort attachés aux Religions idolâtres, nous ne sommes guere portés aux idées spirituelles, & cependant nous sommes très-attachés aux Religions qui nous font adorer un Etre spirituel. Cela vient de la satisfaction que nous trouvons en nous-mêmes, d'avoir été assez intelligens pour avoir choisi une Religion qui tire la divinité de l'humiliation où les autres l'avoient mise.*

L'Auteur n'avoit fait cet article que pour expliquer pourquoi les Mahométans & les Juifs, qui n'ont pas les mêmes graces que nous, sont aussi invinciblement attachés à leur Religion, qu'on le sçait par expérience; le Critique l'entend autrement; *c'est-à l'orgueil, dit-il, que l'on attribue* * *d'avoir fait passer les hommes de l'Idolâtrie à l'unité d'un Dieu.*

Mais il n'est question ici ni dans tout le Chapitre, d'aucun passage d'une Religion dans une autre; & si un Chrétien sent de la satisfaction à l'idée de la gloire & à la vûe de la grandeur de Dieu, & qu'on appelle cela de l'orgueil, c'est un très-bon orgueil.

* Page 166. de la seconde feuille.

MARIAGE.

VOICI une autre objection qui n'est pas commune; l'Auteur a fait deux Chapitres au Livre XXIII. l'un a pour titre: *Des Hommes & des Animaux par rapport à la propagation de l'espèce*, & l'autre est intitulé: *Des Mariages.* Dans le premier, il a dit ces paroles: *Les femelles des animaux ont à peu près une fécondité constante: mais dans l'espèce humaine, la maniere de penser, le caractère, les passions, les fantaisies, les caprices, l'idée de conserver sa beauté, l'embarras de la grossesse, celui d'une famille trop nombreuse troublent la* pro-

propagation de mille manieres; & dans l'autre il a dit : *L'obligation naturelle qu'a le pere de nourrir ses enfans, a fait établir le mariage qui déclare celui qui doit remplir cette obligation.*

On dit là-dessus, *Un Chrétien rapporteroit l'institution du Mariage à Dieu même qui donna une compagne à Adam, & qui unit le premier homme à la premiere femme par un lien indissoluble avant qu'ils eussent des enfans à nourrir, mais l'Auteur évite tout ce qui a trait à la révélation.* Il répondra qu'il est Chrétien, mais qu'il n'est point imbécile ; qu'il adore ces vérités, mais qu'il ne veut point mettre à tort & à travers toutes les vérités qu'il croit. L'Empereur Justinien étoit Chrétien, & son Compilateur l'étoit aussi. Eh bien ! dans leurs livres de Droit que l'on enseigne aux jeunes gens dans les écoles, ils définissent le Mariage * l'union de l'homme & de la femme qui forme une société de vie individuelle. Il n'est jamais venu dans la tête de personne de leur reprocher de n'avoir pas parlé de la révélation.

* Maris & fœminæ conjunctio individuam vitæ societatem continens.

USURE.

NOUS voici à l'affaire de l'Usure. J'ai peur que le Lecteur ne soit fatigué de m'entendre dire que le Critique n'est jamais au fait & ne prend jamais le sens des passages qu'il censure : il dit au sujet des Usures maritimes ; *L'Auteur ne voit rien que de juste dans les Usures maritimes ce sont ses termes :* En vérité cet Ouvrage de l'Esprit des Loix à un terrible interprete. L'Auteur a traité des Usures maritimes au Chapitre XX. du Livre XXII. il a donc dit dans ce Chapitre que les Usures maritimes étoient justes ; voyons-le.

Des Usures Maritimes.

La grandeur des Usures maritimes est fondée sur deux choses, le péril de la Mer qui fait qu'on ne s'expose à prêter son argent que pour en avoir beaucoup davantage, & la facilité que le commerce donne à l'Emprunteur de faire promptement de grandes affaires & en grand nombre, au lieu que les Usures de terre n'étant fondées sur aucune de ces deux raisons, sont ou proscrites par le Législateur, ou ce qui est plus sensé réduites à de justes bornes.

Je demande à tout homme sensé si l'Auteur

teur vient de décider que les Usures maritimes sont justes, ou s'il a dit simplement que la grandeur des Usures maritimes répugnoit moins à l'équité naturelle que la grandeur des Usures de terre. Le Critique ne connoît que les qualités positives & absolues ; il ne sçait ce que c'est que ces termes *plus ou moins* : Si on lui disoit qu'un Mulâtre est moins noir qu'une Negre, cela signifieroit selon lui qu'il est blanc comme de la neige ; si on lui disoit qu'il est plus noir qu'un Européen, il croiroit encore qu'on veut dire qu'il est noir comme du charbon ; mais poursuivons.

Il y a dans l'Esprit des Loix au Livre XXII. quatre Chapitres sur l'Usure, dans les deux premiers qui sont le XIX. & celui qu'on vient de lire l'Auteur examine l'Usure * dans le rapport qu'elle peut avoir avec le commerce chez les différentes Nations & dans les divers gouvernemens du monde ; ces deux Chapitres ne s'appliquent qu'à cela, les deux suivans ne sont faits que pour expliquer les variations de l'Usure chez les Romains : mais voilà qu'on érige tout-à-coup l'Auteur en Casuiste, en Canoniste & en Théologien, uniquement par la raison que, celui qui critique, est Casuiste, Canoniste & Théologien, ou deux des trois, ou un des trois, ou peut-être dans le fond aucun des trois. L'Auteur sçait qu'à regarder le prêt à intérêt dans son

* Usure ou intérêt signifioit la même chose chez les Romains.

rapport avec la Religion chrétienne, la matiere a des distinctions & des limitations sans fin, il sçait que les Jurisconsultes & plusieurs Tribunaux ne sont pas toûjours d'accord avec les Casuistes & les Canonistes, que les uns admettent de certaines limitations au principe général de n'exiger jamais d'intérêt, & que les autres en admettent de plus grandes, quand toutes ces questions auroient appartenu à son sujet, ce qui n'est pas, comment auroit-il pû les traiter? On a bien de la peine à sçavoir ce qu'on a beaucoup étudié, encore moins sçait-on ce qu'on n'a étudié de sa vie: mais les Chapitres mêmes que l'on employe contre lui, prouvent assez qu'il n'est qu'Historien & Jurisconsulte, lisons le Chapitre XIX. *

L'argent est le signe des valeurs. Il est clair que celui qui a besoin de ce signe, doit le loüer comme il fait toutes les choses dont il peut avoir besoin; toute la différence est que les autres choses peuvent ou se loüer ou s'achetter, au lieu que l'argent qui est le prix des choses se loüe & ne s'achette pas.

C'est bien une action très-bonne de prêter à un autre son argent sans intérêt, mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de Religion & non une Loi civile.

Pour que le commerce puisse se bien faire, il faut que l'argent ait un prix, mais que ce prix soit peu considérable, s'il est trop haut, le Négociant qui voit qu'il lui en coûteroit plus en inté-

* Livre XXII.

intérêts qu'il ne pourroit gagner dans son commerce, n'entreprend rien. Si l'argent n'a point de prix, personne n'en prête & le Négociant n'entreprend rien non plus.

Je me trompe quand je dis que personne n'en prête; il faut toûjours que les affaires de la Société aillent; l'Usure s'établit, mais avec les désordres que l'on a éprouvés dans tous les tems.

La Loi de Mahomet confond l'Usure avec le prêt à intérêt, l'Usure augmente dans les pays mahométans à proportion de la sévérité de la défense, le Prêteur s'indemnise du péril de la contravention.

Dans ces pays d'Orient la plûpart des hommes n'ont rien d'assûré, il n'y a presque point de rapport entre la possession actuelle d'une somme & l'espérance de la r'avoir après l'avoir prêtée. L'Usure y augmente donc à proportion du péril de l'insolvabilité.

Ensuite viennent le Chapitre, *Des Usures Maritimes*, que j'ai rapporté ci-dessus, & le Chapitre XXI. qui traite *Du prêt par contract & de l'Usure chez les Romains*, que voici.

Outre le prêt fait pour le commerce, il y a encore une espece de prêt, fait par un contract civil; d'où résulte un intérêt ou Usure.

Le peuple chez les Romains augmentant tous les jours sa puissance, les Magistrats chercherent à le flater & à lui faire faire les Loix qui lui étoient les plus agréables. Il retrancha les capitaux, il diminua les intérêts, il défendit

 d'en

d'en prendre, il ôta les contraintes par corps; enfin l'abolition des dettes fut mise en question, toutes les fois qu'un Tribun voulut se rendre populaire.

Ces continuels changemens, soit par des Loix, soit par des Plébiscites naturalisérent à Rome l'Usure: car les créanciers voyant le Peuple leur débiteur, leur Législateur & leur Juge, n'eurent plus de confiance dans les contracts; le Peuple comme un débiteur décrédité ne tentoit à lui prêter que par de gros profits, d'autant plus que si les Loix ne venoient que de tems en tems, les plaintes du Peuple étoient continuelles, & intimidoient toûjours les créanciers. Cela fit que tous les moyens honnêtes de prêter & d'emprunter furent abolis à Rome, & qu'une Usure affreuse toûjours foudroyée & toûjours renaissante s'y établit.

Ciceron nous dit que de son tems on prêtoit à Rome à trente-quatre pour cent, & à quarante huit pour cent dans les Provinces; ce mal venoit encore un coup de ce que les Loix n'avoient pas été ménagées, les Loix extrêmes dans le bien font naître le mal extrême: il fallut payer pour le prêt de l'argent & pour le danger des peines de la Loi. L'Auteur n'a donc parlé du prêt à intérêt que dans son rapport avec le commerce des divers Peuples, ou avec les Loix civiles des Romains, & cela est si vrai, qu'il a distingué au second article du Chapitre XIX. les établissemens des Législateurs de la Religion d'avec ceux des Législateurs politiques; s'il avoit parlé là nommé-

mément de la Religion chrétienne ayant un autre ſujet à traiter, il auroit employé d'autres termes; & fait ordonner à la Religion chrétienne ce qu'elle ordonne, & conſeiller ce qu'elle conſeille, il auroit diſtingué avec les Théologiens les cas divers, il auroit poſé toutes les limitations que les principes de la Religion chrétienne laiſſent à cette Loi générale, établie quelquefois chez les Romains & toûjours chez les Mahométans: *Qu'il ne faut jamais dans aucun cas & dans aucune circonſtance recevoir d'intérêt pour de l'argent.* L'Auteur n'avoit pas ce ſujet à traiter; mais celui-ci qu'une défenſe générale, illimitée, indiſtincte & ſans reſtriction perd le commerce chez les Mahométans, & penſa perdre la République chez les Romains, d'où il ſuit que parce que les Chrétiens ne vivent pas ſous ces termes rigides, le commerce n'eſt point détruit chez eux, & que l'on ne voit point dans leurs Etats ces Uſures affreuſes qui s'exigent chez les Mahométans & que l'on extorquoit autrefois chez les Romains.

L'Auteur a employé les Chapitres * XXI. & XXII. à examiner quelles furent les Loix chez les Romains au ſujet du prêt par contract dans les divers tems de leur République; ſon Critique quitte un moment les bancs de Théologie, & ſe tourne du côté de l'érudition. On va voir qu'il ſe trompe encore dans ſon érudition, & qu'il n'eſt pas ſeulement

* Livre XXII.

ment au fait de l'état des questions qu'il traite ; lisons le Chap. † XXII.

Tacite dit que la Loi des douze Tables fixa l'intérêt à un pour cent par an, il est visible qu'il s'est trompé, & qu'il a pris pour la Loi des douze Tables une autre Loi dont je vai parler. Si la Loi des douze Tables avoit reglé cela, comment dans les disputes qui s'élevérent depuis entre les créanciers & les débiteurs ne se seroit-on pas servi de son autorité? On ne trouve aucun vestige de cette Loi sur le prêt à intérêt, & pour peu qu'on soit versé dans l'Histoire de Rome, on verra qu'une Loi pareille ne pouvoit point être l'ouvrage des Décemvirs. Et un peu après l'Auteur ajoûte : *L'an 398. de Rome les Tribuns Duellius & Ménènius firent passer une Loi qui réduisoit les intérêts à un pour cent par an. C'est cette Loi que Tacite confond avec la Loi des douze Tables, & c'est la premiere qui ait été faite chez les Romains pour fixer le taux de l'intérêt*, &c.

L'Auteur a dit que Tacite s'est trompé en disant que la Loi des douze Tables avoit fixé l'Usure chez les Romains ; il a dit que Tacite a pris pour la Loi des douze Tables une Loi qui fut faite par les Tribuns Duellius & Ménénius environ 95. ans après la Loi des douze Tables, & que cette Loi fut la premiere qui fixa à Rome le taux de l'Usure. Que lui dit-on? Tacite ne s'est pas trompé ; il a parlé de l'Usure à un pour cent par mois, & non pas de l'Usure à un pour cent

† Livre XXII.

cent par an. Mais il n'eſt pas queſtion ici du taux de l'Uſure ; il s'agit de ſavoir ſi la Loi des douze Tables a fait quelque diſpoſition quelconque ſur l'Uſure. L'Auteur dit que Tacite s'eſt trompé, parce qu'il a dit que les Décemvirs dans la Loi des douze Tables avoient fait un Reglement pour fixer le taux de l'Uſure : & là-deſſus le Critique dit, que Tacite ne s'eſt pas trompé, parce qu'il a parlé de l'Uſure à un pour cent par mois, & non pas à un pour cent par an. J'avois donc raiſon de dire que le Critique ne ſçait pas l'état de la queſtion.

Mais il en reſte une autre, qui eſt de ſçavoir ſi la Loi quelconque dont parle Tacite, fixa l'Uſure à un pour cent par an, comme l'a dit l'Auteur ; ou bien à un pour cent par mois, comme le dit le Critique. La prudence vouloit qu'il n'entreprit pas une diſpute avec l'Auteur ſur les Loix Romaines ſans connôitre les Loix Romaines ; qu'il ne lui niât pas un fait qu'il ne ſavoit pas, & dont il ignoroit même les moyens de s'éclaircir. La queſtion étoit de ſçavoir ce que Tacite avoit entendu par ces mots *Unciarium* * *fœnus* : il ne lui falloit qu'ouvrir les Dictionnaires ; il auroit trouvé dans celui de Calvinus ou Kahl † que l'Uſure onciere étoit d'un pour cent par an, & non pas d'un pour cent

* Nam primò duodecim tabulis ſanctum, ne quis unciario fœnore ampliùs exerceret. *Annales*, *Liv. 6.*

† Uſurarum ſpecies ex aſſis partibus denominantur : quod ut intelligatur, illud ſcire oportet, ſortem omnem ad

cent par mois. Vouloit-il consulter les Savans : il auroit trouvé la même chose dans Saumaise *,

Testis mearum centimanus Gigas
Sententiarum. †

Remontoit-il aux sources : il auroit trouvé là-dessus des textes clairs dans les livres § de Droit ; il n'auroit point brouillé toutes les idées, il eût distingué les tems & les occasions où l'Usure onciere signifioit un pour cent par mois, d'avec les tems & les occasions où elle signifioit un pour cent par an ;

&

ad centenarium numerum revocari ; summam autem usuram esse, cùm pars sortis centesima singulis mensibus persolvitur. Et quoniam istâ ratione summa hæc usura duodecim aureos annuos in centenos efficit, duodenarius numerus Jurisconsultos movit, ut assem hunc usurarium appellarent. Quemadmodum hic as, non ex menstruâ, sed ex annuâ pensione æstimandus est ; similiter omnes ejus partes ex anni ratione intelligendæ sunt : ut si unus in centenos annuatim pendatur, unciaria usura ; si bini, sextans ; si terni, quadrans ; si quaterni, triens ; si quini, quinquiens ; si seni, semis ; si septeni, septiens ; si octoni, bes ; si novem, dodrans ; si deni, dextrans ; si undeni, deiens ; si duodeni, as. *Lexicon Joannis Calvini, aliàs Kahl*, Coloniæ Allobrogum, anno 1622, apud Petrum Balduinum, *in verbo* Usura, p. 960.

* De modo usurarum, Lugduni Batavorum, ex officinâ Elseviriorum. anno 1639., p. 269, 270. & 271. ; *& sur-tout ces mots* : Unde veriùs fit unciarium fœnus eorum, vel uncias usuras, ut eas quoque appellatas infrà ostendam, non unciam dare menstruam in centum, sed annuam.

† Horace, Ode.

§ Argumentum Legis 47., §. Præfectus Legionis, *ff.* de administ. & periculo tutoris.

& il n'auroit pas pris le douzieme de la centesime pour la centesime.

Lorsqu'il n'y avoit point de Loix sur le taux de l'Usure chez les Romains, l'usage le plus ordinaire étoit que les Usuriers prenoient douze onces de cuivre sur cent onces qu'ils prêtoient, c'est-à-dire, douze pour cent par an ; & comme un as valoit douze onces de cuivre, les Usuriers retiroient chaque année un as sur cent onces : & comme il falloit souvent compter l'Usure par mois, l'Usure de six mois fut appellée *semis* ou la moitié de l'as, l'Usure de quatre mois fut appellée *triens* ou le tiers de l'as, l'Usure pour trois mois fut appellée *quadrans* ou le quart de l'as; & enfin l'Usure pour un mois fut appellée *unciaria* ou le douzieme de l'as : de sorte que comme on levoit une once chaque mois sur cent onces qu'on avoit prêtées, cette Usure onciere, ou d'un pour cent par mois, ou douze pour cent par an, fut appellée Usure centesime. Le Critique a eu connoissance de cette signification de l'Usure centesime, & il l'a appliquée très-mal.

On voit que tout ceci n'étoit qu'une espece de Méthode, de formule ou de regle entre le débiteur & le créancier, pour compter leurs Usures, dans la supposition que l'Usure fut à douze pour cent par an, ce qui étoit l'usage le plus ordinaire: & si quelqu'un avoit prêté à dix-huit pour cent par an, on se seroit servi de la même méthode, en augmentant d'un tiers l'Usure de chaque mois;

mois; de ſorte que l'Uſure onciere auroit été d'une once & demie par mois.

Quand les Romains firent des Loix ſur l'Uſure, il ne fut point queſtion de cette méthode qui avoit ſervi & qui ſervoit encore aux débiteurs & aux créanciers pour la diviſion du tems & la commodité du payement de leurs Uſures. Le Légiſlateur avoit un reglement public à faire; il ne s'agiſſoit point de partager l'Uſure par mois, il avoit à fixer & il fixa l'Uſure par an. On continua à ſe ſervir des termes tirés de la diviſion de l'as, ſans y appliquer les mêmes idées; ainſi l'Uſure onciere ſignifia un pour cent par an, l'Uſure *ex quadrante* ſignifia trois pour cent par an, l'Uſure *ex triente* quatre pour cent par an, l'Uſure *ſemis* ſix pour cent par an; & ſi l'Uſure onciere avoit ſignifié un pour cent par mois, les Loix qui les fixérent *ex quadrante*, *ex triente*, *ex ſemiſe*, auroient fixé l'Uſure à trois pour cent, à quatre pour cent, à ſix pour cent par mois, ce qui auroit été abſurde, parce que les Loix faites pour réprimer l'Uſure auroient été plus cruelles que les Uſuriers.

Le Critique a donc confondu les eſpeces des choſes: mais j'ai intérêt de rapporter ici ſes propres paroles, afin qu'on ſoit bien convaincu que l'intrépidité avec laquelle il parle, ne doit impoſer à perſonne; les voici: * *Tacite ne s'eſt point trompé, il parle de l'intérêt à un pour cent par mois, & l'Auteur s'eſt imaginé*

* Feuille du 9. Octobre 1749. page 164.

giné qu'il parle d'un pour cent par an. Rien n'est si connu que le centesime qui se payoit à l'Usurier tous les mois. Un homme qui écrit deux volumes in-4°. sur les Loix, devroit-il l'ignorer?

Que cet homme ait ignoré ou n'ait pas ignoré ce centesime, c'est une chose très-indifférente: mais il ne l'a pas ignoré, puisqu'il en a parlé en trois endroits. Mais comment en a-t'il parlé? & où en a-t'il parlé*? Je pourrois bien défier le Critique de le deviner, parce qu'il n'y trouveroit point les mêmes termes & les mêmes expressions qu'il fait.

Il n'est pas question ici de sçavoir si l'Auteur de l'Esprit des Loix a manqué d'érudition ou non, mais de défendre ses Autels. ** Cependant il a fallu faire voir au Public que le Critique prenant un ton si décisif sur des choses qu'il ne sçait pas, & dont il doute si peu qu'il n'ouvre pas même un Dictionnaire pour se rassûrer, ignorant les choses & accusant les autres d'ignorer ses propres erreurs, il ne mérite pas plus de confiance dans les autres accusations. Ne peut-on pas croire que la hauteur & la fierté du ton qu'il prend par tout, n'empêche en aucune maniere qu'il n'ait tort? que quand il s'échauffe, cela ne veut pas dire qu'il n'ait tort? que quand il anathématise

* La troisieme & la derniere Note Chapitre XXII. Livre XXII. & le texte de la troisieme Note.

** *Pro Aris.*

matiſe avec ces mots d'impie & de ſectateur de la Religion naturelle, on peut encore croire qu'il a tort? qu'il faut bien ſe garder de recevoir les impreſſions que pourroit donner l'activité de ſon eſprit & l'impétuoſité de ſon ſtyle? que dans ſes deux écrits, il eſt bon de ſéparer ſes injures de ſes raiſons, mettre enſuite à part ſes raiſons qui ſont mauvaiſes, après quoi il ne reſtera plus rien?

L'Auteur, aux Chapitres du prêt à intérêt & de l'Uſure chez les Romains, traitant ce ſujet ſans doute le plus important de leur hiſtoire, ce ſujet qui tenoit tellement à la conſtitution qu'elle penſa mille fois en être renverſée; parlant des Loix qu'ils firent par déſeſpoir, de celles où ils ſuivirent leur prudence, des reglemens qui n'étoient que pour un tems, de ceux qu'ils firent pour toûjours, dit vers la fin du Chapitre XXII. *L'an 398. de Rome, les Tribuns Duellius & Menenius firent paſſer une Loi qui réduiſoit les intérêts à un pour cent par an....... Dix ans après, cette uſure fut réduite à la moitié; dans la ſuite on l'ôta tout-à-fait. . . .*

Il en fut de cette Loi comme de toutes celles où le Légiſlateur a porté les choſes à l'excès; on trouva une infinité de moyens de l'éluder; il en falut faire beaucoup d'autres pour la confirmer, corriger, tempérer: tantôt on quitta les Loix pour ſuivre les Uſages, tantôt on quitta les Uſages pour ſuivre les Loix. Mais dans ce cas l'Uſage devoit aiſément prévaloir. Quand un homme emprunte, il trouve un obſtacle dans

la

là Loi même qui est faite en sa faveur : cette Loi a contre elle & celui qu'elle secoure & celui qu'elle condamne. Le Préteur Sempronius Asellus ayant permis aux débiteurs d'agir en conséquence des Loix, fut tué par les Créanciers, pour avoir voulu rappeller la mémoire d'une rigidité qu'on ne pouvoit plus soûtenir.

Sous Sylla, Lucius Valerius Flaccus fit une Loi qui permetttoit l'intérêt à trois pour cent par an; cette Loi la plus équitable, & la plus modérée de celles que les Romains firent à cet égard; Paterculus la désapprouve. Mais si cette Loi étoit nécessaire à la République, si elle étoit utile à tous les particuliers, si elle formoit une communication d'aisance entre le débiteur & l'emprunteur, elle n'étoit point injuste.

Celui-là paye moins, dit Ulpien, qui paye plus tard : cela décide la question si l'intérêt est légitime, c'est-à-dire si le créancier peut vendre le tems; & le débiteur l'acheter.

Voici comment le Critique raisonne sur ce dernier passage qui se rapporte uniquement à la Loi de Flaccus & aux dispositions politiques des Romains. L'Auteur, dit-il, en résumant tout ce qu'il a dit de l'Usure, soûtient qu'il est permis à un créancier de vendre le tems. On diroit, à entendre le Critique, que l'Auteur vient de faire un Traité de Théologie, ou de Droit Canon, & qu'il résume ensuite ce Traité de Théologie & de Droit Canon; pendant qu'il est clair qu'il ne parle que des dispositions politiques des Romains, de la Loi de Flaccus, & de l'o-

 pinion

pinion de Paterculus; desorte que cette Loi de Flaccus, l'opinion de Paterculus, la réflexion d'Ulpien, celle de l'Auteur, se tiennent & ne peuvent pas se séparer.

J'aurois encore bien des choses à dire; mais j'aime mieux renvoyer aux feuilles mêmes. *Croyez-moi, mes chers Pisons, elles ressemblent à un Ouvrage qui, comme les songes d'un malade, ne fait voir que des phantômes vains.* *

* Credite, Pisones, isti tabulæ fore librum Persimilem, cujus, velut ægri somnia, vanæ Fingentur species.

Horat. de Arte Poëticâ.

TROISIEME PARTIE.

ON a vû dans les deux premieres Parties, que tout ce qui resulte de tant de Critiques amères est ceci, que l'Auteur de l'Esprit des Loix n'a point fait son ouvrage suivant le plan & les vûes de ses Critiques; & que si ses Critiques avoient fait un ouvrage sur le même sujet, ils y auroient mis un très-grand nombre de choses qu'ils savent. Il en résulte encore qu'ils sont Théologiens, & que l'Auteur est Jurisconsulte; qu'ils se croyent en état de faire son métier, & que lui ne se sent pas propre à faire le leur. Enfin,

fin, il en résulte qu'au lieu de l'attaquer avec tant d'aigreur, ils auroient mieux fait de sentir eux-mêmes le prix des choses qu'il a dites en faveur de la religion, qu'il a également respectée & défendue: il me reste à faire quelques réfléxions.

CETTE maniere de raisonner n'est pas bonne, qui, employée contre quelque bon Livre que ce soit, peut le faire paroître aussi mauvais, que quelque mauvais Livre que ce soit; & qui pratiquée contre quelque mauvais Livre que ce soit, peut le faire paroître aussi bon, que quelque bon Livre que ce soit.

CETTE maniere de raisonner n'est pas bonne, qui, aux choses dont il s'agit en rappelle d'autres, qui ne sont point accessoires, & qui confond les diverses sciences, & les idées de chaque science.

IL ne faut point argumenter sur un ouvrage fait sur une science, par des raisons qui pourroient attaquer la science même.

QUAND on critique un ouvrage, & un grand ouvrage, il faut tâcher de se procurer une connoissance particuliere de la science qui y est traitée, & bien lire les Auteurs approuvés qui ont déja écrit sur cette science, afin de voir si l'Auteur s'est écarté de la maniere reçûe & ordinaire de la traiter.

LORSQU'UN Auteur s'explique par ses pa-

paroles, ou par ſes écrits qui en ſont l'image; il eſt contre la raiſon de quitter les ſignes extérieurs de ſes penſées, pour chercher ſes penſées, parce qu'il n'y a que lui qui ſache ſes penſées : c'eſt bien pis, lorſque ſes penſées ſont bonnes, & qu'on lui en attribue de mauvaiſes.

QUAND on écrit contre un Auteur, & qu'on s'irrite contre lui, il faut prouver les qualifications par les choſes, & non pas les choſes par les qualifications.

QUAND on voit dans un Auteur une bonne intention générale, on ſe trompera plus rarement, ſi ſur certains endroits qu'on croit équivoques, on juge ſuivant l'intention générale, que ſi on lui prête une mauvaiſe intention particuliere.

DANS les Livres faits pour l'amuſement, trois ou quatre pages donnent l'idée du ſtyle, & des agrémens de l'ouvrage : dans les Livres de raiſonnement, on ne tient rien, ſi on ne tient toute la chaine.

COMME il eſt très-difficile de faire un bon ouvrage, & très-aiſé de le critiquer, parce que l'Auteur a eu tous les défilés à garder, & que le Critique n'en a qu'un à forcer; il ne faut point que celui-ci ait tort : & s'il arrivoit qu'il eût continuellement tort, il ſeroit inexcuſable.

D'AILLEURS, la critique pouvant être considérée comme une ostentation de sa supériorité sur les autres, & son effet ordinaire étant de donner des momens délicieux pour l'orgueil humain, ceux qui s'y livrent méritent bien toûjours de l'équité, mais rarement de l'indulgence.

ET comme de tous les genres d'écrire, elle est celui dans lequel il est plus difficile de montrer un bon naturel, il faut avoir attention à ne point augmenter par l'aigreur des paroles la tristesse de la chose.

QUAND on écrit sur les grandes matieres, il ne suffit pas de consulter son zèle, il faut encore consulter ses lumieres; & si le Ciel ne nous a pas accordé de grands talens, on peut y suppléer par la défiance de soi-même, l'exactitude, le travail, & les réfléxions.

CET art de trouver dans une chose, qui naturellement a un bon sens, tous les mauvais sens qu'un esprit qui ne raisonne pas juste peut leur donner, n'est point utile aux hommes: ceux qui le pratiquent, ressemblent aux Corbeaux, qui fuient les corps vivans, & volent de tous côtés pour chercher des cadavres.

UNE pareille maniere de critiquer produit deux grands inconvéniens: le premier, c'est qu'elle gâte l'esprit des lecteurs, par un mélange du vrai & du faux, du bien & du

mal, ils s'accoûtument à chercher un mauvais sens dans les choses, qui naturellement en ont un très-bon; d'où il leur est aisé de passer à cette disposition, de chercher un bon sens dans les choses, qui naturellement en ont un mauvais; on leur fait perdre la faculté de raisonner juste, pour les jetter dans les subtilités d'une mauvaise dialectique. Le second mal est, qu'en rendant par cette façon de raisonner les bons Livres suspects, on n'a point d'autres armes, pour attaquer les mauvais ouvrages: de sorte, que le Public n'a plus de regles pour les distinguer. Si l'on traite de Spinosistes & de Déistes ceux qui ne le sont pas, que dira-t-on à ceux qui le sont?

QUOIQUE nous devions penser aisément, que les gens qui écrivent contre nous, sur des matieres qui intéressent tous les hommes, y sont déterminés par la force de la charité chrétienne; cependant, comme la nature de cette vertu est de ne pouvoir guere se cacher, qu'elle se montre en nous malgré nous, & qu'elle éclate & brille de toutes parts; s'il arrivoit que dans deux écrits faits contre la même personne, coup sur coup, on n'y trouvât aucune trace de cette charité, qu'elle n'y parût dans aucune phrase, dans aucun tour, aucune parole, aucune expression; celui qui auroit écrit de pareils ouvrages, auroit un juste sujet de craindre de n'y avoir pas été porté par la charité chrétienne.

ET

Et comme les vertus purement humaines, ſont en nous l'effet de ce que l'on appelle un bon naturel; s'il étoit impoſſible d'y découvrir aucun veſtige de ce bon naturel, le Public pourroit en conclurre, que ces écrits ne ſeroient pas même l'effet des vertus humaines.

Aux yeux des hommes, les actions ſont toûjours plus ſinceres que les motifs; & il leur eſt plus facile de croire, que l'action de dire des injures atroces eſt un mal, que de ſe perſuader que le motif qui les a fait dire eſt un bien.

Quand un homme tient à un état, qui fait reſpecter la religion, & que la religion fait reſpecter, & qu'il attaque devant les gens du monde, un homme qui vit dans le monde; il eſt eſſentiel qu'il maintienne, par ſa maniere d'agir, la ſupériorité de ſon caractère. Le monde eſt très-corrompu; mais il y a de certaines paſſions, qui s'y trouvent très-contraintes; il y en a de favorites, qui défendent aux autres de paroître. Conſidérez les gens du monde entr'eux, il n'y a rien de ſi timide: c'eſt l'orgueil qui n'oſe pas dire ſes ſecrets, & qui dans les égards qu'il a pour les autres ſe quitte pour ſe reprendre. Le chriſtianiſme nous donne l'habitude de ſoumettre cet orgueil, le monde nous donne l'habitude de le cacher: avec le peu de vertus que nous avons, que de-

viendrions-nous, ſi toute notre ame ſe mettoit en liberté, & ſi nous n'étions pas attentifs aux moindres paroles, aux moindres ſignes, aux moindres geſtes? Or, quand des hommes d'un caractère reſpecté manifeſtent des emportemens, que les gens du monde n'oſeroient mettre au jour, ceux-ci commencent à ſe croire meilleurs qu'ils ne ſont en effet; ce qui eſt un très-grand mal.

Nous autres gens du monde, ſommes ſi foibles, que nous méritons extrêmement d'être ménagés. Ainſi, lorſqu'on nous fait voir toutes les marques extérieures des paſſions violentes, que veut-on que nous penſions de l'intérieur? Peut-on eſpérer, que nous, avec notre témérité ordinaire de juger, ne jugions pas?

On peut avoir remarqué dans les diſputes & les converſations, ce qui arrive aux gens, dont l'eſprit eſt dur & difficile: comme ils ne combattent pas pour s'aider les uns les autres, mais pour ſe jetter à terre, ils s'éloignent de la vérité, non pas à proportion de la grandeur ou de la petiteſſe de leur eſprit, mais de la biſarrerie ou de l'inflexibilité plus ou moins grande de leur caractere. Le contraire arrive à ceux à qui la nature ou l'éducation ont donné de la douceur: comme leurs diſputes ſont des ſecours mutuels, qu'ils concourrent au même objet, qu'ils ne penſent différemment que pour par-

venir

venir à penser de même, ils trouvent la vérité à proportion de leurs lumieres: c'est la récompense d'un bon naturel.

QUAND un homme écrit sur les matieres de religion, il ne faut pas qu'il compte tellement sur la piété de ceux qui le lisent, qu'il dise des choses contraires au bon sens; parce que, pour s'accréditer auprès de ceux qui ont plus de piété que de lumieres, il se décrédite auprès de ceux qui ont plus de lumieres que de piété.

ET comme la religion se défend beaucoup par elle-même, elle perd plus lorsqu'elle est mal défendue, que lorsqu'elle n'est point du tout défendue.

S'IL arrivoit qu'un homme, après avoir perdu ses lecteurs, attaquât quelqu'un qui eût quelque réputation, & trouvât par-là le moyen de se faire lire; on pourroit peut-être soupçonner, que sous prétexte de sacrifier cette victime à la religion, il la sacrifieroit à son amour propre.

LA maniere de critiquer, dont nous parlons, est la chose du monde la plus capable de borner l'étendue, & de diminuer, si j'ose me servir de ce terme, la somme du génie national. La Théologie a ses bornes, elle a ses formules; parce que les vérités qu'elle enseigne étant connues, il faut que les hommes s'y tiennent: & on doit les

empêcher de s'en écarter; c'eſt là qu'il ne faut pas que le génie prenne l'eſſor: on le circonſcrit, pour ainſi dire, dans une enceinte. Mais c'eſt ſe moquer du monde de vouloir mettre cette même enceinte, autour de ceux qui traitent les ſciences humaines. Les principes de la Géométrie ſont très-vrais: mais ſi on les appliquoit à des choſes de goût, on feroit déraiſonner la raiſon même. Rien n'étouffe plus la doctrine, que de mettre à toutes les choſes une robe de docteur: les gens qui veulent toûjours enſeigner, empêchent beaucoup d'apprendre; il n'y a point de génie qu'on ne retréciſſe, lorſqu'on l'enveloppera d'un million de ſcrupules vains. Avez-vous les meilleures intentions du monde: on vous forcera vous-même d'en douter; vous ne pouvez plus être occupé à bien dire, quand vous êtes ſans ceſſe effrayé par la crainte de dire mal, & qu'au lieu de ſuivre votre penſée, vous ne vous occupez que des termes, qui peuvent échapper à la ſubtilité des critiques. On vient nous mettre un beguin ſur la tête, pour nous dire à chaque mot, Prenez garde de tomber: vous voulez parler comme vous, je veux que vous parliez comme moi. Va-t'on prendre l'eſſor, ils vous arrêtent par la manche; a-t'on de la force & de la vie, on vous l'ôte à coups d'épingles; vous élevez-vous un peu, voilà des gens qui prennent leur pied, ou leur toiſe, levent la tête, & vous crient de deſcendre pour vous meſurer; courez-

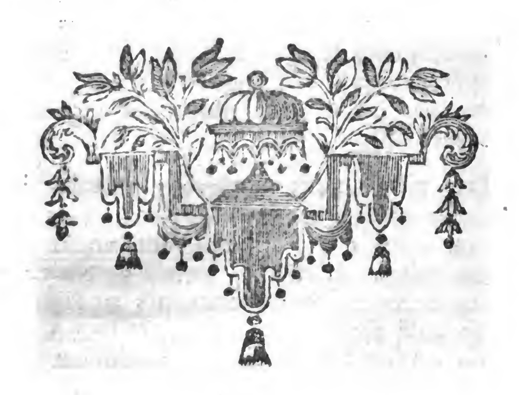
vous

vous dans votre carriere, ils voudront que vous regardiez toutes les pierres, que les fourmies ont mises sur votre chemin : il n'y a ni science, ni littérature, qui puisse résister à ce pédantisme. Notre siecle a formé des Académies, on voudra nous faire rentrer dans les Ecoles des siecles ténébreux. Descartes est bien propre à rassûrer ceux qui, avec un génie infiniment moindre que le sien, ont d'aussi bonnes intentions que lui : ce grand homme fut sans cesse accusé d'athéisme, & l'on n'emploie pas aujourd'hui contre les Athées, de plus forts argumens que les siens.

Du reste, nous ne devons regarder les critiques comme personnelles, que dans les cas ou ceux qui les font, ont voulu les rendre telles. Il est très-permis de critiquer les ouvrages qui ont été donnés au Public, parce qu'il seroit ridicule, que ceux qui ont voulu éclairer les autres, ne voulussent pas être éclairés eux-mêmes. Ceux qui nous avertissent, sont les compagnons de nos travaux : si le Critique & l'Auteur cherchent la vérité, ils ont le même intérêt ; car la vérité est le bien de tous les hommes : ils seront des confédérés, & non pas des ennemis.

C'est avec grand plaisir, que je quitte la plume : on auroit continué à garder le silence, si, de ce qu'on le gardoit, plusieurs personnes n'avoient conclu qu'on y étoit réduit.

FIN.





ECLAIRCISSEMENS SUR L'ESPRIT DES LOIX.

I.

QUELQUES personnes ont fait cette objection. Dans le Livre de l'Esprit des Loix, c'est l'honneur ou la crainte qui sont le principe de certains gouvernemens, non pas la vertu; & la vertu n'est le principe que de quelques autres: donc les vertus chrétiennes ne sont pas requises dans la plûpart des gouvernemens.

VOICI la réponse: L'Auteur a mis cette note au Chapitre V. du Livre troisieme: *Je parle ici de la vertu politique, qui est la vertu morale, dans le sens qu'elle se dirige au bien général; fort peu de vertus morales particulieres; & point du-tout de cette vertu, qui a du rapport aux vérités révélées.* Il y a au Chapitre suivant, une autre note qui renvoye à celle-ci: & aux Chapitres II. & III. du Livre

vre cinquieme, l'Auteur a défini sa vertu; *l'amour de la patrie.* Il définit l'amour de la patrie, *l'amour de l'égalité, & de la frugalité.* Tout le Livre cinquieme pose sur ces principes. Quand un Ecrivain a défini un mot dans son ouvrage, quand il a donné, pour me servir de cette expression, son Dictionnaire, ne faut-il pas entendre ses paroles, suivant la signification qu'il leur a donnée?

Le mot de vertu, comme la plûpart des mots de toutes les langues, est pris dans diverses acceptions; tantôt il signifie les vertus chrétiennes, tantôt les vertus payennes; souvent une certaine vertu chrétienne, ou bien une certaine vertu payenne; quelquefois la force, quelquefois dans quelque langue une certaine capacité pour un art ou de certains arts. C'est ce qui précede ou ce qui suit ce mot, qui en fixe la signification. Ici l'Auteur a plus fait; il a donné plusieurs fois sa définition. On n'a donc fait l'objection, que parce qu'on a lû l'ouvrage avec trop de rapidité.

II.

L'Auteur a dit au Livre second Chapitre troisieme : *La meilleure Aristocratie est celle, où la partie du peuple, qui n'a point de part à la puissance, est si petite & si pauvre, que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'op-*

l'opprimer: *Ainsi quand Antipater* (*) *établit à Athènes, que ceux qui n'auroient pas deux mille drachmes seroient exclus du droit de suffrage, il forma la meilleure Aristocratie qui fut possible; parce que ce cens étoit si petit, qu'il n'excluoit que peu de gens, & personne qui eût quelque considération dans la Cité. Les familles Aristocratiques doivent donc être peuple autant qu'il est possible. Plus une Aristocratie approchera de la Démocratie, plus elle sera parfaite; & elle le deviendra moins, à mesure qu'elle approchera de la Monarchie.*

DANS une Lettre insérée dans le Journal de Trevoux du mois d'Avril 1749. on a objecté à l'Auteur sa citation même: on a, dit-on, devant les yeux l'endroit cité; & on y trouve, qu'il n'y avoit que neuf mille personnes, qui eussent le cens prescrit par Antipater; qu'il y en avoit ving-deux mille, qui ne l'avoient pas: d'où l'on conclut que l'Auteur applique mal ses citations, puisque dans cette République d'Antipater le petit nombre étoit dans le cens, & que le grand nombre n'y étoit pas.

REPONSE.

IL eût été à desirer, que celui qui a fait cette critique eût fait plus d'attention, & à ce qu'a dit l'Auteur, & à ce qu'a dit Diodore.

IL

(*) Diodore, Livre XVIII. page 601. Edit de Rhodoman.

Il n'y avoit point vingt-deux mille perſonnes, qui n'euſſent pas le cens dans la République d'Antipater; les vingt-deux mille perſonnes, dont parle Diodore, furent reléguées & établies dans la Thrace; & il ne reſta pour former cette République, que les neuf mille Citoyens qui avoient le cens, & ceux du bas Peuple qui ne voulurent pas partir pour la Thrace. Le Lecteur peut conſulter Diodore.

2°. Quand il ſeroit reſté à Athénes vingt-deux mille perſonnes qui n'auroient pas eu le cens, l'objection n'en ſeroit pas plus juſte. Les mots de *grand* & de *petit* ſont relatifs. Neuf mille Souverains dans un Etat ſont un nombre immenſe, & vingt-deux mille ſujets dans le même Etat ſont un nombre infiniment petit.

FIN.

